

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(85^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

2^e séance du lundi 25 novembre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Protection des consommateurs.** - Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6519).

Article 10 (p. 6519)

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne.

MM. Jean-Paul Charié, Roger Gouhier, Léonce Deprez.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

Amendement de suppression n° 45 de Gouhier : MM. Roger Gouhier, Alain Brune, rapporteur de la commission de la production ; Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 7 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 37 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 41 du Gouvernement : Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 27 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Jean-Paul Charié. - Réserve du vote.

Amendements nos 28 de M. Alain Brune et 8 de M. Jean-Louis Masson : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat ; l'amendement n° 8 n'est pas soutenu. - Réserve du vote sur l'amendement n° 28.

Amendement n° 29 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 30 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 31 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 32 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 42 du Gouvernement : Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 33 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Jean-Paul Charié. - Réserve du vote.

Amendement n° 34 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 35 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Amendement n° 36 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 10.

Article 10-1 (p. 6524)

Le Sénat a supprimé cet article.

M. André Bellon.

Amendement n° 38 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Jean-Paul Charié. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 10-1.

Article 12 (p. 6525)

M. Jean-Paul Charié.

Amendement de suppression n° 39 du Gouvernement : Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. - Adoption.

L'article 12 est supprimé.

Article 13 (p. 6525)

Amendement n° 43 du Gouvernement : Mme le secrétaire d'Etat, MM. le rapporteur, Jean-Paul Charié. - Adoption.

Ce texte devient l'article 13.

L'amendement n° 11 de M. Ollier a été retiré.

Après l'article 13 (p. 6526)

Amendement n° 9 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 10 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Article 7 (précédemment réservé) (p. 6527)

Amendements nos 21 de M. Alain Brune et 46 du Gouvernement : Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 21.

M. Jean-Paul Charié. - Adoption de l'amendement n° 46.

Amendement n° 22 de M. Alain Brune : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 6527)

Explication de vote : M. Roger Léron.

Mme le secrétaire d'Etat.

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'article 10, modifié par les amendements nos 37, 41, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 42, 33, 34, 35 et 36 ; de l'amendement n° 38 rétablissant l'article 10-1 et de l'ensemble du projet de loi.

M. Maurice Adevah-Pœuf.

Suspension et reprise de la séance (p. 6528)

2. **Gestion des déchets radioactifs.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6528).

M. Christian Bataille, rapporteur de la commission de la production.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

Question préalable de M. Pons : MM. Jean-Louis Masson, le ministre. - Retrait.

Discussion générale :

MM. Claude Birraux,
Roger Gouhier,
René Dosière,
François-Michel Gonnot,
Jean-Yves Le Déaut.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Après l'article 1^{er} A (p. 6535)

Amendement n° 27 rectifié de M. Demange, avec le sous-amendement n° 31 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 27 rectifié. - Retrait du sous-amendement n° 31 ; adoption du sous-amendement du Gouvernement et de l'amendement n° 27 rectifié et modifié.

Article 1^{er} A bis (p. 6535)

Amendement n° 6 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Adoption de l'article 1^{er} A bis.

Après l'article 1^{er} A bis (p. 6536)

Amendement n° 4 corrigé de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Article 1^{er} B (p. 6536)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements identiques n° 5 rectifié de M. Jean-Louis Masson et 24 rectifié de M. Gouhier et amendement n° 11 corrigé de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait de l'amendement n° 5 rectifié.

M. Roger Gouhier. - Retrait de l'amendement n° 24 rectifié.

M. Jean-Louis Masson. - Retrait de l'amendement n° 11 corrigé.

L'article 1^{er} B demeure supprimé.

Article 1^{er} (p. 6536)

M. Jean-Yves Le Déaut.

Amendement de suppression n° 7 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 9 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 8 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 29 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, le président. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission de la production : MM. le rapporteur, Jean-Louis Masson, Maurice Adevah-Pœuf.

Amendement de M. Bataille. - Adoption.

Adoption de l'amendement n° 1.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 6538)

Amendement n° 10 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Article 2 bis. - Adoption (p. 6538)

Article 3 bis (p. 6538)

M. Jean-Yves Le Déaut.

Amendement de suppression n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 3 bis est supprimé.

Article 4 (p. 6539)

Amendement de suppression n° 12 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 13 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Adoption de l'article 4.

Après l'article 4 (p. 6540)

Amendement n° 14 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 15 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Article 7 (p. 6540)

Amendement de suppression n° 16 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 17 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 18 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 6540)

Amendement de suppression n° 19 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 28 de M. Dosière : M. René Dosière. - Retrait.

Amendement n° 30 de M. Dosière : MM. René Dosière, le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 33 du Gouvernement : M. René Dosière. - Retrait de l'amendement n° 30 ; adoption de l'amendement n° 33.

L'amendement n° 20 de M. Jean-Louis Masson n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 8 bis (p. 6541)

Amendement de suppression n° 25 de M. Gouhier : MM. Roger Gouhier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 8 bis.

Article 8 ter (p. 6542)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 ter modifié.

Article 8 quater (p. 6542)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 26 de M. Gouhier : MM. Roger Gouhier, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

L'article 8 quater demeure supprimé.

Après l'article 9 (p. 6542)

Amendement n° 21 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Amendement n° 22 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

Titre (p. 6543)

Amendement n° 23 de M. Jean-Louis Masson : M. Jean-Louis Masson. - Retrait.

MM. Jean-Yves Le Déaut, le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. **Ordre du jour** (p. 6543).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Suite de la discussion, en deuxième lecture,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi renforçant la protection des consommateurs (nos 2274, 2369).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 10.

Article 10

M. le président. « Art. 10. - I. - La publicité qui met en comparaison des biens ou services de l'annonceur et ceux de tiers, en utilisant soit la citation ou la représentation de la marque de fabrique, de commerce ou de service d'autrui, soit la citation ou la représentation de la raison sociale ou de la dénomination sociale, du nom commercial ou de l'enseigne d'autrui n'est autorisée que si elle est loyale, véridique et qu'elle n'est pas de nature à induire en erreur le consommateur. Elle doit être limitée à une comparaison objective qui ne peut porter que sur des caractéristiques essentielles, significatives, pertinentes et vérifiables de biens ou services de même nature et disponibles sur le marché. La comparaison ne peut s'appuyer sur des opinions ou des appréciations individuelles ou collectives.

« La comparaison portant sur les prix est autorisée si elle concerne des produits identiques vendus dans les mêmes conditions et si elle indique la durée pendant laquelle sont maintenus les prix mentionnés comme siens par l'annonceur.

« Aucune comparaison ne peut avoir pour objet principal de tirer avantage de la notoriété attachée à une marque. Aucune comparaison ne peut présenter des produits ou des services comme l'imitation ou la réplique de produits ou services revêtus d'une marque préalablement déposée.

« Pour les produits qui bénéficient d'une appellation d'origine contrôlée, la comparaison n'est autorisée que si elle porte sur des produits bénéficiant chacun de la même appellation. Le même régime s'applique aux produits bénéficiant d'un certificat de qualification, d'un poinçon, d'une estampille, d'un visa, d'un certificat d'homologation, d'une marque collective ou d'un label délivrés soit par l'autorité publique, soit par des organismes certificateurs agréés ou contrôlés par l'autorité publique en vertu de dispositions législatives ou réglementaires. Le même régime s'applique également aux marques de haute couture.

« II. - Il est interdit de faire figurer des annonces comparatives telles que définies au présent article sur des emballages, des factures, des titres de transport, des moyens de paiement ou des billets d'accès à des spectacles ou à des lieux ouverts au public.

« L'annonceur pour le compte duquel la publicité définie au présent article est diffusée doit être en mesure de prouver l'exactitude de ses allégations, indications ou présentations. Avant toute diffusion, il communique l'annonce comparative aux professionnels visés.

« Les insertions réalisées dans la presse pour une publicité définie au présent article ne donnent pas lieu à l'application de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. De même, la publicité définie au présent article ne donne pas lieu à l'application de l'article 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

« La publicité définie au présent article ne doit pas avoir pour objet ou pour effet de fausser le jeu de la concurrence. En vertu du principe de réciprocité, elle n'est autorisée que si l'annonceur pour le compte duquel elle est diffusée est une entreprise ou un groupe d'entreprises contrôlés par des personnes physiques ou morales elles-mêmes soumises à des législations d'Etat autorisant expressément la publicité comparative.

« III. - Les dispositions des paragraphes ci-dessus sont applicables aux présentations de biens ou de services de même nature effectuées dans le cadre d'une même opération de télépromotion avec offres de vente dites « télé-achat ».

« IV. - Sans préjudice de l'application de l'article 44 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, les infractions aux dispositions des paragraphes I, II et III du présent article sont punies des peines prévues aux articles 422 et 423 du code pénal.

« En cas de condamnation, le tribunal ordonne la publication du jugement. Le tribunal peut, de plus, ordonner la diffusion, aux frais de l'annonceur condamné, d'une ou plusieurs annonces rectificatives sans que les frais mis à la charge de l'annonceur puissent excéder les dépenses de la publicité constituant l'infraction. Le jugement fixe les termes de ces annonces ainsi que les modalités de leur diffusion et imparti, à l'annonceur condamné, un délai pour y faire procéder. En cas de carence et sans préjudice de l'application de pénalités qui peuvent être portées à 20 p. 100 des dépenses de la publicité constituant l'infraction, il est procédé à cette diffusion à la diligence du ministère public aux frais de l'annonceur condamné.

« V. - Les dispositions du présent article sont applicables pendant une période de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi. Au plus tard, six mois avant l'expiration de cette période, le Gouvernement déposera sur le Bureau des Assemblées un rapport évaluant les conséquences de l'application de ces dispositions en proposant les modifications législatives ou réglementaires qui apparaîtraient nécessaires.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles l'annonce comparative doit être, avant toute diffusion, communiquée aux professionnels visés.

« Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux médicaments visés par l'article L. 511 du code de la santé publique. »

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve du vote sur l'ensemble des amendements à l'article 10 et sur l'article lui-même.

M. le président. La réserve est de droit.

La parole est à M. Jean-Paul Charié, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, vous auriez peut-être pu attendre, avant de demander la réserve, que je présente mes observations sur cet article.

Tout à l'heure, vous avez essayé de me donner des leçons de cohérence et je les accepte bien volontiers. Mais il faut être bien clairs. Contrairement à ce qui se passait pour les

articles 1 à 9, il n'y a pas entre nous deux d'opposition de fond en ce qui concerne l'objectif visé par l'article 10. Autant, en effet, les articles 1 à 9 soulevaient un véritable problème de fond de choix d'organisation de la société, autant l'article relatif à la publicité comparative n'en pose pas.

J'ai été l'un des premiers - le *Journal officiel* des débats du 7 décembre 1989 en atteste - à déposer un amendement tendant à permettre la publication en France des résultats de tests comparatifs. J'ai été - reconnaissez-le, madame le secrétaire d'Etat, et vous-même, monsieur le rapporteur - l'un des rares, si ce n'est le seul, à mettre en valeur les effets positifs de la publicité comparative. J'avais cité à cet égard quelques exemples, tel celui du constructeur de maisons individuelles qui mettait en valeur la qualité de ses produits en faisant de la publicité comparative ou encore l'exemple de celui qui, offrant des éléments comparatifs aux parents d'élèves, les incitait à acheter au lieu d'un cartable pas cher, un cartable un peu plus cher mais qui durerait plus longtemps.

Je suis favorable à ce que les consommateurs, grâce aux entreprises, aient de plus en plus d'éléments de comparaison à leur disposition.

Vous nous avez dit, madame le secrétaire d'Etat, que le Sénat avait mieux travaillé que nous. C'est faux. Lors de la première lecture, je vous avais proposé exactement les mêmes amendements que ceux qu'il a adoptés. Ces amendements avaient pour seul but de rendre loyale et objective la publicité comparative sur les mêmes produits à partir d'un ensemble d'éléments comparables, car j'ai sous les yeux des exemples de publicité comparative sur les prix. Le grand danger de celle-ci, tel que cela ressort de l'article 10 que vous avez rédigé, c'est d'en arriver à un résultat comme celui-ci (*M. Jean-Paul Charié montre un journal*): « Les prix comparés, c'est bidon ! »

Vous voulez faire de la publicité comparative un coup médiatique. Notre souci, au sein du groupe du R.P.R., était d'en faire un véritable outil au service des consommateurs. Vous-même, monsieur le rapporteur, m'avez dit au cours de la première lecture, que le plus important dans l'expression « publicité comparative », c'était le mot « publicité ».

M. Alain Brune, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Oui !

M. Jean-Paul Charié. Pour moi, le mot le plus important c'est le mot « comparative ». Autoriser de la publicité qui n'aurait de comparative que le label, ce serait légaliser la publicité mensongère. A mon avis, il faut permettre à des fournisseurs - les commerçants et les artisans le font - de comparer plusieurs produits offerts aux consommateurs. Tout notre débat est là, madame le secrétaire d'Etat. Il faut faire en sorte que les fournisseurs de biens et de services puissent comparer ou plutôt puissent permettre aux consommateurs de comparer ces biens et ces services.

M. Alain Brune, rapporteur. Qui doit comparer ? Les fournisseurs ou les consommateurs ? Il faut choisir !

M. Jean-Paul Charié. Il faut que les consommateurs disposent de plus en plus d'éléments de comparaison.

Monsieur le rapporteur, pour vous aider sur un sujet aussi difficile vous avez des collaborateurs. Moi, je suis seul.

M. Alain Brune, rapporteur. Vous allez me faire pleurer !

M. Jean-Paul Charié. Je vous demande un tout petit peu d'indulgence sur un sujet aussi compliqué, afin de me permettre d'expliquer, à partir de mots qui sont les mêmes, pourquoi je suis contre l'article 10 tout en étant pour le développement des tests comparatifs.

Il est trop facile de dire que nous travaillons moins bien que le Sénat quand vous n'acceptez pas de comprendre comment on peut développer en France les systèmes de comparaison sans pour autant, madame le secrétaire d'Etat, faire une loi qui aura pour effet d'encourager la publicité mensongère.

Si le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation n'est pas là aujourd'hui, et s'il n'a pas été non plus présent au Sénat, c'est parce qu'il est comme moi parfaitement conscient des effets pervers de la publicité comparative telle que vous la concevez avec l'article 10.

Nous y reviendrons, mais je souhaitais dès à présent, madame le secrétaire d'Etat, que vous compreniez que je ne suis pas du tout opposé au développement de la publicité comparative : en revanche, je suis opposé aux effets pervers du texte tel que vous l'avez rédigé.

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai exposé en première lecture les raisons pour lesquelles je demandais, au nom de mon groupe, le retrait de cet article 10. Je l'ai encore fait cet après-midi et je n'y reviendrai donc pas.

Je souhaite que le Gouvernement se penche sur l'important problème de l'information des consommateurs. Comme dans d'autres pays, en Grande-Bretagne, en Allemagne, il faut donner aux mouvements de consommateurs les moyens de s'exprimer aux heures de grande écoute sur les chaînes publiques et privées en faisant en sorte que la publicité comparative ne soit pas seulement de la publicité : elle doit permettre vraiment au consommateur de faire de réelles comparaisons.

C'est l'appel que je lance pour que dans l'avenir, madame le secrétaire d'Etat, vous nous fassiez des propositions en ce sens.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je regrette, madame le secrétaire d'Etat, que sur un article aussi important concernant d'un sujet qui a fait l'objet de débats approfondis à l'Assemblée nationale et au Sénat, vous enleviez, avec la décision que vous venez de prendre, tout intérêt à notre débat parlementaire.

Ce sujet, en effet, devrait faire l'objet d'un accord, à condition de tenir compte des observations des députés et des sénateurs.

M. Jean de Gaulle. C'est de moins en moins la règle !

M. Léonce Deprez. Je regrette donc vivement que vous ne vouliez pas tenir compte des amendements présentés par nous et par le Sénat pour corriger les risques de dérive que pourrait connaître la législation sur la publicité comparative.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. Le Gouvernement demande donc, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, la réserve du vote sur l'article 10 et les amendements qui s'y rattachent.

Toutefois, en application de l'article 96 du règlement, je vais appeler cet article ainsi que ses amendements qui seront discutés selon la procédure habituelle, les votes seuls étant réservés.

M. Gouhier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui remet en cause l'esprit général du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. M. Gouhier a lancé un appel, dont je lui donne bien volontiers acte, pour que soit développée l'information du consommateur. Au cours des trois années où j'ai assuré les fonctions de secrétaire d'Etat à la consommation, l'effort fait en faveur des associations et du développement de l'information du consommateur, y compris par d'autres voies que budgétaires, n'a jamais, je le crois, été aussi important : j'espère que cette tendance continuera.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 45 est réservé.

M. Jean-Paul Charié. Contre !

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« La publicité comparative est interdite. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Au début de chaque paragraphe de l'article 10, supprimer les mentions : "I", "II", "III", "IV", "V". »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 37 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du paragraphe I de l'article 10, supprimer les mots : "de l'annonceur et ceux de tiers". »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Il ressort des débats qui ont eu lieu dans les deux assemblées qu'une lecture stricte de la première phrase de cet article pourrait laisser penser que la notion de biens ou services de l'annonceur ne permettrait la publicité comparative qu'aux seuls propriétaires des biens ou services concernés : de ce fait l'exercice de la publicité comparative, notamment dans le cadre d'une émission de télé-achat, pourrait ne pas être soumise aux dispositions du présent article. Pour lever toute ambiguïté sur la lecture de ce texte et sur son interprétation, je demande à l'Assemblée d'adopter le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. Jean-Paul Charié. Contre !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 41 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I de l'article 10, substituer aux mots : "des caractéristiques", les mots : "une ou plusieurs caractéristiques". »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Il s'agit, par cet amendement, d'autoriser les annonces comparatives portant sur une seule caractéristique du produit. Chaque annonceur est ainsi libre de faire valoir une qualité spécifique de son produit.

En autorisant des messages de ce type, la loi prendra en compte l'état actuel de notre droit positif, qui n'admet justement aujourd'hui que les comparaisons portant sur les prix.

Monsieur Charié, je tiens à vous rappeler que vous avez déposé en première lecture un amendement n° 114 qui tendait à supprimer l'article et non pas à l'amender !

Par ailleurs, vous vous dites favorable aux tests comparatifs. Nous sommes nombreux sur ces bancs à l'être également, sauf que nous pensons, nous, que la publicité comparative incitera le consommateur à aller plus loin que la simple lecture et donc à être plus attentif à ces tests comparatifs.

Comment d'ailleurs peut-on en être un artisan ou un défenseur acharné si, dans le même temps, on les conteste ? Et c'est bien ce que vous avez fait cet après-midi même, concernant le volume des crédits affectés à la consommation, considérant qu'entre x millions pour ceci et y millions pour la consommation, un trop grand décalage existait.

Or si l'on veut qu'augmente le nombre des tests comparatifs, il faut, d'une part, aider financièrement les associations de consommateurs, d'autre part, développer l'intérêt des consommateurs à leur égard.

Soyons clairs. Les tests comparatifs, ici, nous sommes tous pour : la différence, c'est que nous, nous y voyons un nouvel espace de liberté alors que, pour vous, qui vous référez, avec juste raison d'ailleurs, à la notion de liberté, c'est trop dangereux. Mais trop dangereux pour qui ? Pas pour les consommateurs, en tout cas !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Avis favorable !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je n'entrerai pas, monsieur Brune, dans un débat polémique. Je ne me suis pas du tout placé sur ce terrain là.

M. Alain Brune, rapporteur. Ah bon ?

M. Jean-Paul Charié. Comment cela ? Se peut-il que je ne me fasse pas bien comprendre.

M. le président. C'est notre lot quotidien !

M. Jean-Paul Charié. Bien sûr, alors tant pis pour moi !

La différence entre votre position, madame le secrétaire d'Etat, monsieur Brune, et la mienne, c'est que, pour moi, il n'est pas normal de comparer plusieurs produits sur la base d'un seul critère et qu'une comparaison loyale, objective, doit porter sur plusieurs éléments.

Ce n'est pas un débat gauche-droite, monsieur Brune, c'est un débat technique. Ne faire porter la comparaison que sur les prix est une source de publicité trompeuse. Je partage donc l'avis du Sénat sur la prise en compte obligatoire de plusieurs points comparatifs. Bref, c'est cette modalité qui rend nos positions dissemblables, alors que, je le répète une fois encore, nous sommes d'accord, du moins je l'espère, sur les mêmes objectifs.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Comme j'aimerais que ce soit un débat technique...

M. Jean-Paul Charié. Moi aussi ! Désolé, mais ce n'est pas moi qui l'ai placé sur le plan politique !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. C'est très difficile...

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. ... avec vous, monsieur Charié, parce que, en deuxième lecture, vous en êtes à votre troisième incohérence.

La première prend sa source dans votre rapport sur le budget de la consommation où vous avez écrit deux pages extrêmement intéressantes et intelligentes sur la publicité comparative...

M. Jean-Paul Charié. Merci de le dire !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. ... en établissant des comparaisons avec de nombreux pays où elle existe, en faisant état de la jurisprudence de la Cour de cassation, en rappelant qu'une réforme sur ce point était souhaitée par la majorité des Français, en vous référant à un sondage de l'I.F.O.P., très intéressant lui aussi, en faisant allusion aux discussions au sein du Conseil national de la consommation et, plus généralement, parmi les professionnels.

Vous concluez que, dans l'intérêt du dynamisme des entreprises, d'une meilleure information des consommateurs et du développement de la qualité des produits et des services, la publicité comparative devait être autorisée.

Il s'agissait bien là de la publicité comparative, non d'une information comparative. Je l'avais déjà dit en première lecture. Or, et c'est là votre première incohérence, vous nous dites aujourd'hui que tel n'est pas le cas.

Deuxième incohérence : vous aviez présenté en première lecture un amendement de suppression de l'article, puis des amendements tendant à modifier celui-ci.

Et maintenant, troisième incohérence : vous dites avoir présenté, en deuxième lecture, les mêmes amendements que le Sénat examinant le texte en première lecture. Pourtant, en commission, vous avez voté contre le texte. Vous l'avez dit vous-même. Proposer des amendements à cet article, alors que, en commission, vous avez voté contre l'ensemble du texte, donc contre cet article en particulier, qu'est-ce que cela signifie ?

J'aimerais bien, moi, discuter sérieusement du texte. Monsieur Charié, essayez d'avoir un peu de suite dans les idées. Cela nous aiderait.

M. Jean-Paul Charié. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. Nous n'allons pas laisser s'instaurer ainsi un dialogue entre le Gouvernement et vous-même ! Vous interviendrez après, si vous le voulez bien ?

M. Jean-Paul Charié. Non, je n'en parlerai plus.

M. le président. Alors, je vous en prie. Vous avez la parole.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, je n'ai ni les capacités ni l'intention de me mettre en colère.

M. le président. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. Vous venez de dénoncer trois prétendues incohérences. Croyez-vous vraiment à ce que vous venez de dire ?

Tout en ayant été l'un des rares, sinon le seul, à mettre en valeur les effets positifs de la publicité comparative - merci de l'avoir salué ! -, je suis contre le texte tel qu'il est rédigé. Je ne perçois, moi, aucune incohérence, au contraire, dans cette position où j'engage le groupe du R.P.R.

J'y vois l'expression d'une volonté de développer la publicité comparative et de refuser un texte qui met en valeur le terme « publicité » non le terme « comparaison ».

Un amendement de suppression de l'article suivi d'amendements tendant à modifier celui-ci, serait-ce une incohérence ? Mais enfin, madame le secrétaire d'Etat, vous avez été député ! Vous savez très bien comment les choses se passent ! Vous savez bien que le dépôt d'un amendement de suppression n'empêche pas le dépôt d'amendements de repli !

Enfin, à partir du moment où l'Assemblée nationale rejette, en première lecture, un certain nombre d'amendements répondant à ma conception de la publicité comparative, où le Sénat les accepte et où, en deuxième lecture, il est proposé à l'Assemblée de les refuser de nouveau, je suis évidemment contre le texte. Qu'y a-t-il d'incohérent ? Incohérent, non !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 27 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, nos 28 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par M. Alain Brune, est ainsi rédigé :

« I. - Après la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe I de l'article 10, insérer la phrase suivante :

« "Lorsque la comparaison porte sur les prix, elle doit concerner des produits identiques vendus dans les mêmes conditions et indiquer la durée pendant laquelle sont maintenus les prix mentionnés comme siens par l'annonceur." »

« II. - En conséquence, supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article. »

L'amendement n° 8, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 10 :

« La publicité comparative ne peut porter que sur des biens ou services destinés aux mêmes catégories d'utilisateurs et mis à leur disposition dans des conditions semblables. »

La parole est à M. Alain Brune pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Alain Brune, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. L'amendement n° 8 n'est pas soutenu.

Le vote sur l'amendement n° 28 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 10. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Cet amendement, sur lequel on peut continuer à s'interroger, a pour objet de limiter les exceptions à l'article 10 aux seules appellations d'origine contrôlée.

Les produits d'appellation d'origine contrôlée reposent, en effet, et sur une technique de production garantie par un cahier des charges ancestral et sur l'existence d'une aire de production. Il est clair que la comparaison entre des A.O.C. qui ne seraient pas issus d'une même aire de production poserait des difficultés.

Pour ce qui est des marques, elles jouissent déjà, et c'est heureux, de protections juridiques appropriées.

Quant aux "signes" cités par le texte qu'a voté le Sénat, ils correspondent à des niveaux de qualité extrêmement différents, ce qui incite, là aussi, à la poursuite de la discussion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 29 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement n° 30, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 10. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Cet amendement propose d'en revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 30 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Après les mots : "ne donnent pas lieu à l'application", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa du paragraphe II de l'article 10 : "des articles 13 de la loi du 29 juillet 1881 et 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle". »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 31 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 10. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. L'alinéa en cause est issu d'un amendement du Sénat.

Le fait de fausser le libre jeu de la concurrence est prohibé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté de la concurrence et des prix, modifiée. Il n'est donc pas nécessaire de rappeler le principe.

S'agissant d'un principe de réciprocité en matière de législation de la publicité comparative, cela revient à subordonner l'exercice du droit français aux dispositions législatives d'autres Etats et pourrait donc être considéré par certains comme un abandon de la souveraineté nationale.

Signalons enfin que les Etats autorisant la publicité comparative ne se sont jamais opposés à son exercice par des sociétés françaises au prétexte que notre législation ne l'autorise pas explicitement. Les sociétés s'en sont, semble-t-il, bien portées !

M. Le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Même position que le rapporteur !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 32 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 42, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 10. »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Cet amendement vise à supprimer un paragraphe, introduit par le Sénat, qui autorise la publicité comparative dans le cadre des émissions dites « télé-achat ».

En effet, l'amendement présenté au premier alinéa du présent article - incluant dans le champ d'application du texte les publicités faites par un annonceur pour des biens et des services qui ne lui appartiennent pas - permettrait, si la publicité était autorisée dans les émissions de « télé-achat », de soumettre ces émissions aux présentes dispositions définissant les conditions d'exercice de la publicité comparative.

Je demande donc l'adoption de l'amendement n° 42.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, rapporteur. D'accord !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 42 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe IV de l'article 10. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Le Sénat a introduit un système de sanctions spécifiques pour les infractions aux règles de la publicité comparative.

Il est évident qu'il ne peut y avoir d'obligation sans sanction.

Cependant, la publicité comparative qui ne respecterait pas les dispositions du texte pourrait être soumise : s'il y a contrefaçon, à la sanction de l'article 422-2 du code pénal, repris dans le texte de la loi n° 91-7 du 4 janvier 1991 qui entrera en vigueur le 28 décembre 1991 ; en cas de parasitisme, à celle de l'article 1382 du code civil ; enfin, à la sanction applicable à toutes les formes de publicité, de l'article 44 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat qui prohibe les publicités de nature à induire en erreur.

Les juges ont d'ailleurs aujourd'hui tendance à interpréter ce dernier texte de manière extensive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Selon le paragraphe IV, ajouté par le Sénat à l'article 10, tout auteur d'une publicité comparative qui ne respecterait pas les prescriptions fixées par les trois premiers paragraphes de l'article 10 serait puni de peines prévues par les articles 422 et 423 du code pénal.

Les conséquences de cet ajout méritent réflexion. Le texte adopté par le Sénat ne répond pas aux exigences de précision et de clarté posées par le Conseil constitutionnel en matière de définition des délits. Eu égard à ces exigences, la constitutionnalité du paragraphe IV, qui pénalise, sans plus de précisions, les infractions aux dispositions des paragraphes I, II et III, pose problème. En effet, les dispositions de ces paragraphes ne sauraient être considérées comme constituant des incriminations, dans la mesure où elles sont trop vagues ou trop générales : il est difficile de déterminer quel fait précis le législateur a souhaité incriminer.

Si ce texte devait être adopté, la responsabilité pénale de l'auteur d'une publicité comparative pourrait être engagée au seul motif que la publicité réalisée ne porte pas sur une caractéristique essentielle du bien, notion qui n'est pas autrement définie et qui est laissée à l'entière appréciation du juge

répressif, qui peut prononcer une peine de trois ans d'emprisonnement. Une telle appréciation laissée au juge n'est pas acceptable en matière pénale.

Il convient, pour ces raisons, de s'opposer au maintien du paragraphe IV de l'article 10.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, « pénal » ne renvoie pas forcément à « prison » : le terme induit le mot « pénalité » et cela va de l'injonction de faire cesser toute publicité comparative qui ne serait pas légale, à l'amende, même en l'absence de demande de dommages et intérêts.

Le mot « pénal » donne la possibilité de sanctionner, par des mesures financières, pécuniaires, toute entrave à la loi.

Ce qui est fondamental, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, c'est que toutes les infractions prévues à l'article 10 sur la publicité comparative soient punies par des sanctions. Or ce ne sera pas le cas si vous vous contentez de faire référence aux textes en vigueur.

Considérez, par exemple, l'amendement sur les appellations d'origine contrôlée, que vous venez d'accepter : rien, dans les textes, ne prend en compte ce critère de publicité comparative. Par conséquent, le non-respect du critère d'appellation d'origine contrôlée ne pourra être puni, puisque aucun autre texte ne sanctionne ce fait précis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 33 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa du paragraphe V de l'article 10. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Monsieur Charié, affirmer n'est pas prouver !

Le premier alinéa du paragraphe V de l'article 10 impose plusieurs étapes à la vie du texte que nous sommes en train d'examiner : une période probatoire, en quelque sorte, puis un rapport sur les conditions d'exécution. Certes, la pratique dans notre assemblée tend à multiplier, rapports et conditions probatoires : il est clair, cependant, que le Parlement aura, en tout état de cause, à réexaminer ce texte dans un délai raisonnable.

En effet, l'adoption de dispositions destinées à harmoniser le droit européen et le droit français nous imposera assez vite un nouvel examen de la pratique de la publicité comparative.

A cette occasion, un rapport sera naturellement présenté sur la façon dont les choses se sont produites. De ce fait, les dispositions introduites par le Sénat, au demeurant, ne se justifient pas concrètement sur ce point précis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 34 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 10 :

« Un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Le dernier alinéa du texte adopté par l'Assemblée nationale permettait l'adoption de ce décret. La Haute assemblée a peut-être trop précisé.

Pour notre part, nous faisons confiance aux professionnels,...

M. Jean-Paul Charié, et M. Léonce Deprez. Ah oui ? Il serait temps !

M. Alain Brune, rapporteur. ... contrairement à ce que pensent certains, ici.

M. Jean-Paul Charié. Affirmer n'est pas démontrer ! (Sourires.)

M. Alain Brune, rapporteur. Je vais vous le prouver, monsieur Charié.

L'amendement n° 35 propose qu'un décret en Conseil d'Etat précise les modalités « en tant que de besoin. »

M. Jean-Paul Charié. Alors, si c'est « en tant que de besoin » tout change !... (*Sourires.*)

M. Alain Brune, rapporteur. Voilà qui est clair, si tant est que le français soit compréhensible par chacun sur les bancs de cette assemblée !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 35 est réservé.

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du paragraphe V de l'article 10. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Les secteurs d'activités qui sont soumis pour leur publicité à des législations ou à des réglementations spécifiques, tels les médicaments, le tabac, l'alcool, continueront à voir ces réglementations spécifiques s'appliquer, le texte sur la publicité comparative n'y dérogeant en aucune façon.

De ce fait, l'alinéa concerné est sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 36 est réservé, de même que le vote sur l'article 10.

Article 10-1

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 10-1.

La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. En première lecture, j'avais souhaité intervenir sur cet article, qui me semble important, et Mme Hélène Mignon avait bien voulu me suppléer. J'ai été frappé, dans le débat qui vient de se dérouler, de voir certains de nos collègues, particulièrement M. Masson, insister sur le fait qu'il ne fallait pas trop de réglementation dans le domaine qui nous occupe.

M. Jean-Louis Masson. Très peu !

M. André Bellon. C'est vrai, il ne faut pas exagérer avec les réglementations. C'est pourquoi je me suis un peu étonné que, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, on veuille précisément réglementer l'indice des prix !

Les choses mériteraient, de ce point de vue, d'être précisées. Il ne faut rien mélanger. En effet, certains souhaitent que l'indice des prix n'inclue pas le tabac afin que la progression des salaires ne soit influencée par le prix des tabacs. Mais c'est une question de négociation salariale qui sort du cadre de notre débat. Pour d'autres, au contraire, le prix de tout ce qui intervient dans la consommation doit être pris en compte dans l'indice des prix au sens indexation des salaires. Il est étonnant de voir combien parfois deux attitudes pourtant très différentes peuvent converger.

J'ai réfléchi à cet aspect des choses et je me suis dit qu'on pouvait le traiter sur divers modes, dont un amusant. Pourquoi diable vous, qui voulez supprimer le prix du tabac de l'indice des prix, n'en interdisez-vous pas la vente ? Ce serait plus simple ! Ou du moins pourquoi ne l'interdisez-vous pas dans des lieux qui ne sont pas des distributeurs de tabac, dans les bars, par exemple ?

M. Jean-Paul Charié. Cela relève du Gouvernement !

M. André Bellon. Ensuite, pourquoi n'interdisez-vous pas l'alcool ? Pourquoi le tabac et pourquoi pas l'alcool ? Est-il plus dangereux d'être enivré par le tabac que par l'alcool ? Pourquoi n'interdisez-vous pas le beurre ? L'abus de tartines grasses beurrées trempées dans du café au lait le matin est mauvais pour le cholestérol ! (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Charié. Et les discours socialistes ?

M. André Bellon. On pourrait de ce point de vue citer bien d'autres produits. C'est une façon amusante de voir les choses mais qui vise à vous faire prendre conscience de l'importance du problème.

Envisageons-le de façon un peu plus dramatique. Il fut un temps où l'on invoquait des raisons morales - allez savoir pourquoi ! - pour soutenir que la terre est plate et qu'elle ne tourne pas ! Pourtant, elle est ronde ! Et pourtant elle tourne ! Aujourd'hui, pour des raisons éthiques, ou morales, les gens disent : on ne fume pas ! Et pourtant, on fume. C'est une réalité ! Donc prenons-la en compte !

Sur un mode plus sérieux, je dirai que vous mélangez deux choses. L'indice des prix prend tout simplement en cause la réalité d'une consommation. On peut, certes, contester la consommation de tel produit, la juger néfaste pour des raisons d'hygiène, de santé et prendre les mesures qui permettront de la faire diminuer : on peut néanmoins constater qu'elle existe et qu'elle entre dans ce que l'on appelle, statistiquement, le « panier de la ménagère », que cela plaise ou non.

Bref, il s'agit d'une réalité de notre société qui doit être prise en compte, au-delà de toute considération d'éthique, d'hygiène ou autres. De ce point de vue, je ne comprends pas très bien les motivations de ceux qui ne souhaitent pas que l'indice des prix prenne en compte le prix du tabac dans la mesure où il s'agit simplement de constater une réalité pour fixer un indice qui ne servira pas obligatoirement de base à des négociations salariales.

Il n'y a aucune raison d'empêcher un organe scientifique d'appréhender une réalité qui existe. Une telle attitude me paraît particulièrement obscurantiste. N'encadrons pas l'appréhension de la réalité par la loi ! Cela n'a jamais été dans les traditions de notre République et nous n'avons jamais fait fonctionner nos institutions de cette manière.

Nous constatons une réalité, puis nous la prenons en compte, ou pas, pour d'autres raisons qui n'ont strictement rien à voir.

De ce point de vue, nous souhaitons, si j'ai bien compris ce que demandent Mme le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur,...

M. Jean-Paul Charié. J'ai l'impression que vous ne vous êtes pas très bien compris !

M. André Bellon. ... établir deux indices : l'un qui inclut le tabac, l'autre non. Le premier sert de référence à des comparaisons internationales - car les indices des pays voisins incluent le tabac - et permet de faire des tableaux économiques car il reflète la réalité de la vie et de la consommation. Le second est applicable à des négociations sociales ou salariales. Cela n'a rien à voir.

Notre rôle n'est pas de réglementer la réalité et nous ne tirons aucune gloire d'avoir imposé de façon autoritaire la maîtrise de la science et de la réalité aujourd'hui.

M. le président. Nous n'allons pas engager un débat sur le fait de savoir s'il convient de légiférer ou non sur la réalité, monsieur Charié ! (*Sourires.*)

M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé : « Rétablir l'article 10-1 dans le texte suivant :

« Dans toutes les dispositions législatives qui font référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation, d'une rémunération, d'une dotation ou de tout autre avantage, l'indice de référence à retenir, à compter du 1^{er} janvier 1992, s'entend d'un indice ne prenant pas en compte le prix du tabac. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. Ayant écouté avec un grand intérêt les explications de l'orateur précédent, je dirai simplement que cet amendement vise à revenir au texte voté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. L'article 1^{er} de la loi Evin a été formulé d'une façon telle qu'il a été interprété par les statisticiens de l'I.N.S.E.E. comme une interdiction pour eux de calculer l'indice en tenant compte du prix du tabac. Ce n'était la volonté, ni du Gouvernement, ni des parlementaires. Nous voulions éviter l'effet inflationniste de l'augmentation du prix du tabac.

L'amendement en discussion permet de reprendre l'esprit de l'article 1^{er} de la loi Evin sans interdire pour autant aux statisticiens de faire, en toute liberté, les calculs qu'ils souhaitent. Parallèlement, ne serait pas pris en compte, lors des discussions salariales, un indice qui inclurait l'augmentation du

prix du tabac. Le principe de la désindexation salariale est d'ailleurs entré dans les faits et l'indice des prix ne sert plus de référence depuis bien longtemps.

Compte tenu des votes qui ont eu lieu en commission et des amendements déposés, je vous demande, monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, la réserve du vote sur l'article 10-1 et sur l'amendement n° 38.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Si j'ai bien compris, madame le secrétaire d'Etat, le tabac n'entrera pas dans l'indice servant à calculer des augmentations de certains salaires, mais dans celui qui retrace l'évolution des prix ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Les statisticiens de l'I.N.S.E.E. pourront calculer les indices qu'ils voudront, en y incluant l'ensemble des composantes de la consommation, monsieur Charié. Mais il est vrai qu'il faudra prévoir les modalités de calcul régulier d'un indice qui tienne compte du prix du tabac, ce sera le plus simple.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 38 est réservé, de même que le vote sur l'article 10-1.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Toute personne désirant s'établir à son compte dans un métier relevant de l'artisanat doit justifier de l'aptitude professionnelle attestée par un diplôme et un minimum de connaissances en matière de gestion. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et notamment :

- « - les métiers concernés par la réglementation ;
- « - le niveau des qualifications requises ;
- « - les zones géographiques concernées. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Charié. A propos de cet article introduit par le Sénat, je suis relativement d'accord pour considérer que ce n'est pas forcément le moment de prendre cette disposition législative.

Mais, contrairement à ce qu'a dit M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation, cet après-midi, la disposition selon laquelle les personnes nouvellement installées devraient pouvoir justifier d'une certaine compétence pour l'exercice de leur métier ne me paraît pas à l'origine d'une incohérence législative, ni de nature à gêner la liberté d'établissement ou à entraver la libre concurrence.

Madame le secrétaire d'Etat, nous parlons de la défense des consommateurs et vous pourriez très bien me donner des exemples de consommateurs abusés par des commerçants ou des artisans qui se sont prétendus professionnels de tel ou tel métier alors que ce n'était pas le cas. Notre souci n'est pas d'entraver la libre concurrence mais de faire en sorte que l'on justifie d'un minimum de compétences avant de s'installer.

Vous savez très bien, monsieur le rapporteur, que la formation est l'un des objectifs poursuivis par M. Doubin. Pour ma part, j'appelle cela un devoir d'information.

Par ailleurs, à la limite, être totalement pour la liberté d'établissement supposerait d'aller contre la loi Royer. Il y aurait donc une incohérence à parler de liberté d'établissement tout en étant pour la loi Royer.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé : « Supprimer l'article 12. ».

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Cet article 12 n'a pas sa place dans un tel texte pour les raisons que vous avez évoquées les uns et les autres.

Nous pourrions effectivement conduire une réflexion à ce sujet mais dans le cadre d'une législation globale sur le commerce et l'artisanat qui ne sont pas sans poser un certain nombre de problèmes. J'en suis bien consciente puisque j'ai créé dans mon département un dispositif qui lie l'aide financière de l'Etat à l'obtention par les créateurs d'entreprises artisanales ou commerciales d'un minimum de qualifications. Le projet qui vous est soumis rassemble cependant déjà suffisamment de dispositions disparates pour que l'on ne rajoute pas celle-ci. Sans compter qu'elle est relative aux professions

du commerce et de l'artisanat et ne concerne pas directement les droits des consommateurs, pourtant les plus vulnérables, vous en conviendrez comme moi.

L'amendement n° 39 tend donc à supprimer l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, rapporteur. La commission a accepté cet amendement. Nous sommes tous d'accord quant à la qualification des artisans mais le maintien de cet article 12 en l'état aurait un effet juridique que je voudrais simplement souligner. Au-delà de dix salariés, les entreprises ne relèvent plus du registre des métiers. Jusqu'à dix salariés il faudrait donc justifier d'une qualification, mais pas au-delà !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est supprimé.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - I. - Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 10 de la loi n° 88-14 du 5 janvier 1988 relative aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et à l'information des consommateurs est ainsi rédigé :

« Aucune mention indiquant, suggérant ou laissant croire que les substances édulcorantes possèdent un pouvoir sucrant différent de celui du sucre sans en avoir les qualités nutritives ne doit être utilisée. »

« II. - Après le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 10 de la loi n° 88-14 du 5 janvier 1988 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, l'étiquetage des substances ci-dessus visées ne doit jamais avoir pour objet ou pour effet de dénigrer le sucre. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 13 :

« Le I de l'article 10 de la loi n° 88-14 du 5 janvier 1988, relative aux actions en justice des associations agréées de consommateurs et à l'information des consommateurs, est ainsi rédigé :

« I. Sans préjudice des dispositions contenues dans les réglementations d'étiquetage des produits alimentaires, aucune mention indiquant, suggérant ou laissant croire que les édulcorants de synthèse possèdent des propriétés semblables à celles du sucre, alors qu'ils ne les possèdent pas, ne doit être utilisée :

« a) Dans l'étiquetage des substances édulcorantes de synthèse.

« b) Dans l'étiquetage des denrées alimentaires contenant de telles substances.

« c) Dans les procédés de vente, les modes de présentation ou les modes d'information des consommateurs relatifs à ces substances ou denrées.

« Les dispositions de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services sont applicables à la recherche, à la constatation et à la répression des infractions aux prescriptions des quatre alinéas précédents. »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Cet article rajouté par le Sénat est suffisamment important pour que l'on s'y arrête quelques instants afin d'en préciser certaines dispositions.

La Cour de justice des communautés européennes a jugé contraire au droit communautaire la loi du 5 janvier 1988 dans ses dispositions qui interdisent la référence au mot « sucre » ou à ses caractéristiques chimiques ou nutritionnelles dans l'étiquetage ou la présentation des édulcorants de synthèse.

Bien que le juge communautaire n'ait statué que sur l'étiquetage des édulcorants de synthèse, il va de soi que sa décision doit être étendue à l'étiquetage des denrées alimentaires qui contiennent de tels édulcorants. Il fallait donc modifier l'article 10 de la loi de janvier 1988.

Le texte voté par le Sénat ne peut cependant être retenu pour les raisons suivantes.

Première raison : le premier alinéa de l'article 13 voté par le Sénat est incompatible avec la directive communautaire relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires qui prévoit, pour toute substance, la possibilité d'indiquer la valeur nutritive.

Deuxième raison : le quatrième alinéa de cet article est inutile dans la mesure où le dénigrement est déjà sanctionné par le droit français.

Troisième raison : le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 10 de la loi de janvier 1988 maintenu par le Sénat n'a plus de raison d'être si le premier alinéa est supprimé, comme je le propose.

Quatrième et dernière raison : le troisième alinéa maintenu par le Sénat qui prévoit un système d'autorisation pour les substances édulcorantes ne s'impose pas dans la mesure où cette question est réglée par les dispositions générales sur les additifs alimentaires.

Toutefois, pour préserver l'esprit de concertation dans les relations entre le Gouvernement et le Parlement, nous sommes prêts à accepter une autre rédaction reprenant les objectifs défendus par le Sénat, mais cette fois sans contradiction avec le droit communautaire.

Tel est l'objet de l'amendement n° 43.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, rapporteur. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, le groupe du R.P.R. est tout à fait favorable à cet amendement et nous allons donc retirer l'amendement n° 11, qui constitue, certes, un « cavalier », mais un cavalier indispensable.

En fait, le point qui a été jugé par la Cour de Justice des communautés européennes était relatif au fait que les édulcorants peuvent avoir un pouvoir sucrant supérieur à celui du sucre. Le sucre est l'unité-étalon et le pouvoir sucrant des édulcorants peut être de deux, trois ou quatre. La publicité comparative entre le sucre et les édulcorants s'appuyait sur le fait que la consommation de ces derniers n'entraînait pas d'obésité, qu'elle ne produisait pas tel et tel effet, ce qui, en plus, était faux.

Je vous demande de nous confirmer, madame le secrétaire d'Etat, que cet amendement prévoit bien que les publicités sur les édulcorants ne pourront avoir pour effet de dénigrer le sucre. On ne peut pas empêcher une comparaison quant au pouvoir sucrant, mais comment un édulcorant pourrait-il dénigrer le sucre ! *(Sourires.)*

M. le président. Vous êtes tout miel, monsieur Charié ! *(Sourires.)*

M. Alain Brune, rapporteur. Ou du moins, très betteravier !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 13.

M. Ollier a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé : « Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 13 :

« Sans préjudice des dispositions contenues dans les réglementations d'étiquetage des produits alimentaires, aucune mention indiquant, suggérant ou laissant croire que les édulcorants de synthèse possèdent des propriétés semblables à celles du sucre, alors qu'ils ne les possèdent pas, ne doit être utilisée. »

Cet amendement a été retiré.

Après l'article 13

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Pour satisfaire les besoins des consommateurs dans les communes qui n'étaient pas desservies par Gaz de France au 1^{er} janvier 1991, les services publics locaux de gaz peuvent être constitués ou étendre leur réserve pour assurer la distribution de gaz ».

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Cet amendement est important, mais, compte tenu de l'heure, je vais le retirer en souhaitant que le Gouvernement se penche un jour sur ce problème de la desserte des communes par Gaz de France.

Car les consommateurs de Gaz de France ont également le droit de bénéficier d'un certain nombre de facilités de desserte de service public, indépendamment de l'usage, et souvent de l'abus, que Gaz de France fait de son monopole !

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« A condition de tenir compte des spécificités du droit local applicables en Moselle, le Gouvernement peut décider par décret la création d'une chambre régionale de métiers en Lorraine. »

Retirez-vous également cet amendement, monsieur Masson ?

M. Jean-Louis Masson. Pas du tout. La Lorraine est l'une des dernières en France à ne pas disposer d'une chambre régionale des métiers. Cela tient à une dualité de législation entre le département de la Moselle et les trois autres.

Il y a un an environ, M. le ministre du commerce m'avait indiqué qu'une solution allait être trouvée. Il s'était engagé à ce que la chambre régionale des métiers soit créée pour la fin de l'année dernière. Tel n'ayant pas été le cas, je l'avais de nouveau interrogé au cours de la discussion d'un projet de loi le concernant. Il m'avait alors répondu qu'un nouveau projet de décret - c'était le deuxième - allait être transmis au Conseil d'Etat et que l'affaire serait définitivement réglée pour le mois de juin 1991.

Bien entendu, en juin, rien n'avait changé, tout simplement parce que, pour la deuxième fois, le Conseil d'Etat avait estimé que certaines dispositions du décret, notamment celles prévoyant des règles d'unanimité, faisaient obstacle à la légalité du décret en l'absence de dispositions législatives.

Lors de l'audition de M. Doubin par la commission, il y a quelques semaines, j'ai de nouveau soulevé le problème et, comme peut en témoigner M. le rapporteur qui était présent, M. le ministre a indiqué qu'il y avait une difficulté juridique et que, compte tenu de cette dualité de juridiction, la meilleure solution serait qu'intervienne une disposition législative, car cela lui permettrait de régler le problème plus facilement.

Depuis lors, certaines personnes ont eu l'idée de proposer une troisième mouture d'un projet de décret au Conseil d'Etat. Toutefois, elle ne lui a pas encore été soumise et elle risque fort de connaître le sort des deux précédentes car, manifestement, on va se heurter aux mêmes difficultés. En revanche, avec une disposition législative, le problème serait définitivement réglé.

Si nous en décidons ainsi, la question serait résolue et M. Doubin aurait satisfaction ainsi, d'ailleurs, que son collègue membre du Gouvernement et président du conseil régional de Lorraine. Et cela n'empêcherait nullement l'intervention du décret qui fait l'objet d'une troisième mouture, puisque la disposition législative que je propose prévoit elle-même un décret.

Nous mettrons ainsi fin à plusieurs années d'attente. J'appelle donc vivement l'attention de M. le rapporteur et de Mme le secrétaire d'Etat sur l'intérêt que présente ma proposition.

M. le président. C'est fait, monsieur Masson ! *(Sourires.)* Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, rapporteur. La commission a effectivement considéré que cet amendement, tel qu'il lui a été présenté dans le cadre de l'article 1988, ne se situait pas tout à fait dans l'axe du projet de loi.

M. Jean-Louis Masson. On en voit d'autres !

M. Alain Brune, rapporteur. Néanmoins, à titre personnel, je puis témoigner du fait que M. Masson a soulevé le problème lors de l'examen du budget du commerce et de l'artisanat.

Si sa proposition peut permettre de trouver une solution à un problème particulier en Lorraine, pourquoi pas ?

M. Jean-Louis Masson. Merci, monsieur le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Le ministre du commerce et de l'artisanat souhaite attendre l'avis du Conseil d'Etat auquel il a soumis un texte particulier pour résoudre les problèmes que pose manifestement la mise en place d'une chambre régionale des métiers en Lorraine.

M. Jean-Louis Masson. On en est au troisième avis !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je ne peux qu'être solidaire du ministre du commerce et de l'artisanat et je me rallie à sa position qui consiste à attendre l'avis du Conseil d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

Article 7 (précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 7 précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

J'en rappelle les termes :

« Art. 7. - Tout professionnel vendeur de biens ou prestataire de services qui aura indûment perçu d'un consommateur un paiement sans engagement exprès et préalable de ce dernier est tenu de restituer les sommes ainsi prélevées qui sont productives d'intérêts au taux légal calculés à compter de la date du paiement indu et d'intérêts au taux légal majoré de moitié à compter de la demande de remboursement faite par le consommateur.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables dans le cas où la forme de l'accord résulte d'usages professionnels établis et contrôlés par une autorité administrative. Il en est de même dans le cas où une modification des conditions initiales du contrat résulte de la mise en œuvre d'une clause de révision dont les modalités ont été expressément définies et ont recueilli l'accord des parties au moment de la signature du contrat.

« En outre, le paiement résultant d'une obligation légale ou réglementaire n'exige pas d'engagement exprès et préalable. »

Je rappelle également les termes de l'amendement n° 21, présenté par M. Alain Brune :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 7. »

Cet amendement a déjà été présenté, mais il est antinomique avec l'amendement n° 46 présenté par le Gouvernement et qui est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 7 les alinéas suivants :

« Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la perception d'intérêts, de commissions ou de frais au titre de facilités de caisse ou de découverts bancaires prévus par les conditions générales de banque portées à la connaissance de la clientèle et précisant le montant ou le mode de calcul de ces rémunérations.

« Elles ne sont pas non plus applicables à la mise en œuvre d'une clause de variation de prix selon des modalités précisément et objectivement définies qui ont recueilli l'accord exprès des parties lors de la signature du contrat. »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. M. Charié m'avait demandé de réserver l'article 7 afin de me permettre de préciser dans la loi des dispositions dont j'avais indiqué, au cours du débat, qu'elles ne s'appliquaient pas à certaines opérations bancaires.

C'est pourquoi je propose d'ajouter à l'article 7 ces deux alinéas qui me semblent répondre aux inquiétudes exprimées par M. Charié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Néanmoins, j'ai indiqué, en le présentant, que l'amendement n° 21 était conservatoire. Il s'agissait d'attendre que la discussion permette d'aller plus loin et de prendre en compte les phénomènes que j'ai cités.

Cela étant fait par l'amendement n° 46, je retire l'amendement n° 21.

M. le président. L'amendement n° 21 est donc retiré.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je suis favorable à cet amendement qui vise bien les deux premiers cas que j'avais évoqués : celui dans lequel une banque autorise un découvert bancaire à l'un de ses clients qui, pour une raison ou pour une autre, a fait un chèque sans provision, et celui de la mise en œuvre d'une clause de variation de prix dans un contrat.

En revanche, il ne prend pas en compte le cas où, changeant de voiture, un assuré téléphone à son assureur pour lui demander de transférer le contrat d'assurance de son ancienne voiture à la nouvelle !

Cet ajout pourra être apporté en C.M.P., mais je suis d'accord avec l'article 7 ainsi rédigé. Et même s'il faudra encore le compléter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Brune a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « En outre », le mot : « Toutefois ». »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 10 du projet de loi, modifié par les amendements n°s 37, 41, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 42, 33, 34, 35, 36, ainsi que sur l'amendement n° 38 rétablissant l'article 10-1 et sur l'ensemble du projet de loi.

Le Gouvernement demande également un scrutin public.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Roger Léron.

M. Roger Léron. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste n'a pas pris part à la discussion générale, s'agissant d'une deuxième lecture, mais il paraît nécessaire d'expliquer son vote sur ce texte d'ordre général.

Il s'agit du troisième projet concernant la défense et la protection des consommateurs que Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat, soumet à notre assemblée au cours de cette législature. M. Doubin a d'ailleurs expliqué clairement pourquoi il jugeait utile à juste titre, d'ailleurs, que sa collègue mène à bien la tâche qu'elle avait entreprise. Cela est très bien ainsi.

De nombreux principes ont été rappelés au cours de ce débat, notamment la nécessité pour les consommateurs d'être libres et responsables, de respecter les contrats. D'aucuns ont même estimé que toute législation en la matière était, soit par définition, mauvaise parce qu'elle entravait les libertés ; dans la mesure du possible il serait préférable, selon eux, qu'il n'y en ait pas du tout.

Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi et il est absolument indispensable dans notre pays qu'une réglementation existe parce qu'il n'est malheureusement pas rare que les professionnels ne soient pas toujours aussi bons qu'on le souhaiterait ou que des consommateurs se laissent tenter et cèdent à cause de publicités ou d'incitations diverses. Il n'est pas toujours très facile de bien les protéger dans une société de consommation.

Ainsi ce texte interdit la publicité pour le crédit gratuit. Or il existe aujourd'hui de la publicité pour « l'achat gratuit » et nous ne l'avons pas interdit, alors que des sociétés d'assurances, des sociétés financières font de la publicité pour l'achat gratuit. Faut-il légiférer aussi en la matière ?

Cet exemple montre bien qu'il est indispensable d'avoir une législation très favorable aux consommateurs.

Je ne reviens pas sur toutes les dispositions du texte, qu'elles concernent l'extension de la notion d'abus de faiblesse, les actions en représentation conjointes, lesquelles seront désormais possibles, le pouvoir donné au juge de sanctionner les clauses abusives et bien d'autres mesures favorables aux consommateurs.

Madame le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste votera évidemment ce projet très important pour les consommateurs. Nous ne comprendrions d'ailleurs pas que nous soyons les seuls à approuver ce texte destiné à améliorer la vie quotidienne de tous les Français. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets donc aux voix par un seul vote l'article 10, modifié par les amendements n°s 37, 41, 27 à 32, 42 et 33 à 36 ; l'amendement n° 38 rétablissant l'article 10-1, ainsi que l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement, le groupe Union pour la démocratie française et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	276
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Paul Charié. Il s'en est fallu de peu !

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous demandons une suspension de séance de cinq minutes, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.)

2

GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (n°s 2319 et 2331).

La parole est à M. Christian Bataille, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Christian Bataille, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, mes chers collègues, c'est bien tard dans notre histoire nucléaire qu'a commencé une réflexion sur la nécessité de passer d'une solution de stockage provisoire des déchets radioactifs à haute activité à une gestion cohérente.

Il nous faut constater une fois de plus que ceux qui sont à l'origine du programme nucléaire français s'étaient abstenus, dans les années 60, 70 et même 80, de porter ce problème

devant les citoyens. Aujourd'hui, les déchets nucléaires, en particulier les déchets à haute activité, provoquent une inquiétude vive et tout ce qui touche à la radioactivité tend à devenir un problème de société, voire un enjeu politique.

L'Assemblée nationale a examiné en première lecture, le 25 juin dernier, un texte dont l'objet principal est d'établir le cadre juridique des actions à conduire dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires à haute activité.

Ce projet de loi, qui fait suite au rapport établi au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, est plus conforme à notre culture démocratique commune. Il est marqué par un esprit d'ouverture, de tolérance et de dialogue. Prenant en compte la diversité des points de vue, il exprime surtout la volonté de prendre en charge les problèmes posés et d'y répondre dès maintenant. Par conséquent, il évite de renvoyer à une hypothétique solution pour les générations futures.

Le Sénat l'a examiné en première lecture le 6 novembre dernier. Il a approuvé la démarche suivie par l'Assemblée nationale, en complétant néanmoins le dispositif par des ajouts opportuns, des précisions utiles qui améliorent encore la transparence du dispositif.

A l'issue de travaux consensuels, le Sénat a donc adopté sans modification près de la moitié des articles que comporte le projet de loi. Pour ceux qui restent en discussion, il n'y a pas, en réalité, de désaccord de fond entre les deux assemblées. Les articles 1^{er} A bis, 2 bis, 4, 7, 8 et 8 bis pourraient être retenus dans la rédaction du Sénat. Dans un souci de précision rédactionnelle et de clarté, des compléments semblent devoir être apportés aux articles 1^{er} et 8 ter. Le même souci devrait se traduire par la suppression de l'article 3 bis.

En dépit du caractère fructueux du travail auquel ont procédé les deux assemblées, il ne semble pas encore possible de trouver un accord au cours de cette deuxième lecture. Le dispositif législatif est d'ailleurs complété par des dispositions budgétaires internes au C.E.A. - leur caractère est tout à fait positif - qui concernent les recherches sur le retraitement poussé et la transmutation, dont M. le ministre de l'industrie nous parlera sans doute.

Je veux toutefois à nouveau témoigner de la volonté de rechercher un large accord. Elle a été exprimée par le Sénat en première lecture et elle est conforme à la nécessité de parvenir à une solution qui ne soit pas l'objet de polémique, car la polémique conviendrait mal à un sujet aussi fondamental et aussi grave.

C'est dans cet esprit que la commission a adopté le texte du Sénat sous réserve des trois amendements que je vous présenterai.

Le travail réalisé par le Parlement sur ce sujet me paraît exemplaire à plus d'un titre : par l'apport de l'office commun aux deux assemblées, par le dialogue constant établi entre le Gouvernement et le Parlement, par l'échange positif de points de vue entre l'Assemblée nationale et le Sénat, par la volonté affirmée d'imaginer entre les populations et les autorités responsables un échange fondé sur la transparence et la démocratie.

En adoptant ce texte, je suis persuadé que nous ferons œuvre utile pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous abordons la deuxième lecture d'un texte que l'Assemblée a adopté et que le Sénat, plus récemment, a légèrement modifié.

Comme l'indiquait votre rapporteur, aucune des modifications proposées par la Haute Assemblée n'a remis en cause l'esprit de ce texte. Le débat qui s'est déroulé au Sénat me semble avoir beaucoup profité des discussions qui ont eu lieu dans cet hémicycle et qui ont, me semble-t-il, considérablement éclairé à la fois les objectifs du Gouvernement, les procédures qu'il convenait de mettre en œuvre et les moyens qui seraient mis à disposition. Nous discutons maintenant d'un texte dont une large partie a été adoptée sans modification par le Sénat et qui comprend quelques articles importants, certes, mais pas obligatoirement majeurs, dont il faut encore parler.

Il ressort de cette double discussion que la plus grande partie des parlementaires a une plus claire compréhension de l'objectif poursuivi : notre intention est bien de mettre en œuvre un ensemble de recherches sans en privilégier aucune.

Ainsi la modification de l'article 1^{er} qui a été proposée par un amendement a conduit à réorganiser la présentation des objectifs de sorte qu'il apparaisse clairement que aussi bien le retraitement, la transmutation, le conditionnement et la recherche sur les nouveaux matériaux que la recherche sur le stockage en profondeur étaient des pistes également privilégiées sans qu'aucune puisse apparaître comme établissant un choix prédéterminé.

M. Jean de Gaulle. Mais non, c'est un marché de dupes !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Dans ces conditions, le vote qui s'est exprimé de façon encore plus largement majoritaire au Sénat qu'à l'Assemblée me semble refléter le progrès qui s'est dégagé au cours de cette discussion.

Les contacts que j'ai pu avoir avec un certain nombre de communes ou de départements, avec des associations représentant d'une manière ou d'une autre des personnes qui pouvaient être inquiètes sur ce sujet, m'ont donné à penser que le travail accompli au sein des assemblées avait été de ce point de vue très profitable puisque, comme c'est sa mission, il avait conduit la population à être mieux informée et par là même à faire disparaître une partie de ses doutes.

C'est donc sans aucune appréhension que je vois se profiler les travaux qui devront faire suite au vote de ce texte si votre assemblée, comme le Sénat, veut bien l'adopter.

M. Jean de Gaulle. Quel optimisme !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. En effet, d'ores et déjà, les candidatures des communes qui souhaitent voir établir sur leur sol les laboratoires sont plus nombreuses que le projet ne comporte de laboratoires à créer.

M. Jean de Gaulle. Précisez ces candidatures !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. J'insiste sur ce point car c'est évidemment celui qui a alimenté le plus de débat. Personne, sauf quelques parlementaires du Sénat, ne s'est opposé à ce que des recherches soient menées en direction du retraitement poussé ou du conditionnement.

Le débat, il ne faut pas se le cacher, s'est focalisé sur la création des laboratoires, certains craignant qu'il s'agisse moins de laboratoires que de lieux de stockage en dépit d'un article de loi qui l'interdit, ou - crainte plus sophistiquée - qu'il s'agisse bel et bien de laboratoires, mais entérinant le choix d'une solution d'ores et déjà acceptée.

M. Jean de Gaulle. C'est le cas !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur de Gaulle, vous allez bientôt être le seule à dire cela, aussi bien dans votre groupe que dans les autres !

M. Jean de Gaulle. Cela ne me gêne pas !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Vous me répondrez que la solitude...

M. Jean de Gaulle. Est le propre des grands hommes !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. ... ne prouve pas que l'on se trompe ! On doit pouvoir, dans cette assemblée, mener des discussions qui ne relèvent pas uniquement des intérêts locaux que l'on défend d'ailleurs légitimement.

M. Jean de Gaulle. Seulement 40 millions de francs sont affectés en 1992 à la recherche sur le retraitement alors qu'un laboratoire coûte 2 milliards ! Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur de Gaulle, ne me forcez pas à dire que vous n'avez pas connaissance des crédits prévus pour les opérations dont vous faites état !

M. Jean de Gaulle. Je maintiens ces chiffres !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Le budget du C.E.A., si à lui que vous pensez, comprend exactement les sommes, que j'ai indiquées à l'Assemblée et au Sénat, affectées à la recherche sur le traite-

ment poussé et sur le conditionnement. Je vous mets au défi, au cours de cette séance et de n'importe quelle autre, de produire un quelconque document qui prouverait le contraire !

Il me semble que nous pouvons sereinement avancer sur les points qui restent en débat et principalement sur les quatre modifications qui ont été apportées par le Sénat.

La première réorganise l'article 1^{er}. J'en ai parlé : je pense qu'elle est plutôt bienvenue.

La deuxième définit le rôle et surtout la composition de la commission nationale d'évaluation. Peut-être vous en souvenez-vous, mais lors du débat en première lecture, nous avions laissé cette question quelque peu en suspens. Vous aviez jugé la proposition du texte initial insuffisante et vous aviez certainement raison. Nous n'étions pas en état en séance de proposer une rédaction alternative meilleure.

Le Sénat l'a fait. Peut-être l'Assemblée voudra-t-elle encore la modifier ? Je crois que le texte, tel qu'il revient du Sénat, est bien meilleur qu'il ne l'était auparavant. Peut-être estimerez-vous que nous pouvons en rester là ? Conformément au souhait de l'Assemblée, la composition est pluraliste, avec notamment l'introduction d'experts étrangers.

La troisième modification du Sénat représente une amélioration du fonctionnement du comité de suivi. Là aussi, nous avions un peu hésité en première lecture. Il me semble que l'adjonction proposée par le Sénat précise clairement la façon dont le comité de suivi devra fonctionner.

La dernière modification proposée par le Sénat prêterait peut-être plus à discussion. Un amendement parlementaire avait fait injonction au Gouvernement de proposer un projet de loi sur le nucléaire. Outre le caractère probablement anti-constitutionnel d'une telle injonction, il est difficile de demander une loi sans savoir sur quoi elle doit porter.

Pour ma part, je suis tout à fait favorable à l'organisation d'un débat sur le nucléaire, éventuellement à une loi, encore faut-il savoir sur quoi on veut légiférer. Il est difficile de dire *a priori* que l'on va légiférer sans savoir sur quoi.

Ces deux arguments ont convaincu le Sénat : on commencera par organiser un débat sur l'ensemble de la politique nucléaire et l'on verra alors s'il y a matière à élaborer une loi que le Gouvernement s'engagerait à mettre en œuvre.

On avait reproché au texte d'être peu législatif et de comporter beaucoup d'éléments qui auraient pu être traités par décret. C'est exact. Quelques éléments sont sans doute de nature législative, mais la plupart ne requerraient pas une intervention législative. Le Gouvernement s'est expliqué sur les raisons qui lui avaient fait préférer cette modalité.

La difficulté même de trouver matière législative rend encore plus délicate l'élaboration *a priori* et sans en définir les bases d'une grande loi sur le nucléaire. Une telle démarche relève de mythes que, les uns et les autres, nous poursuivons d'année en année : proposer une loi sur le terrain, sans savoir quoi mettre dedans. Le Sénat a donc eu raison de supprimer l'article en question.

Comme je l'ai fait devant le Sénat, je tiens à assurer l'Assemblée de la volonté du Gouvernement d'organiser, à la requête des assemblées bien entendu, un débat sur l'ensemble de la politique nucléaire civile. Si se dégagent alors certains points sur lesquels il s'avérerait nécessaire de légiférer, un projet de loi serait préparé. Voilà la quatrième modification que le Sénat a introduite et dont nous pouvons discuter sereinement.

En terminant, je tiens à saluer de nouveau non seulement l'important travail des assemblées parlementaires mais aussi le travail de l'office des choix scientifiques et technologiques qui a si bien préparé ce texte de loi - il souffrait de quelques imperfections, mais vous l'avez amélioré, comme le Sénat l'a fait ensuite. Ainsi les débats ont pu se dérouler dans la meilleure entente possible entre l'exécutif et le législatif.

Si, sur d'autres domaines qui relèvent du champ d'intervention de l'office, et là je pense au problème des déchets en général sur lequel un texte viendra en discussion, la même procédure pouvait être mise en œuvre - avec des consultations très larges par l'office, la rédaction d'un rapport incluant toutes les opinions émises, puis l'élaboration d'un projet de loi -, nous aurions commencé à mettre au point une technique parlementaire originale : certes, elle ne s'applique peut-être pas à tous les sujets mais, on le voit, elle s'applique assez bien aux sujets de nature technologique et scientifique.

Nous pourrions réitérer cette expérience, avec le ministère de l'industrie et du commerce extérieur ou d'autres ministères selon les sujets. En effet, ce système assez novateur d'aller et retour entre l'Assemblée ou ses émanations et le Gouvernement doit permettre, sur des sujets complexes, de progresser de façon efficace.

Après la discussion générale, je vous propose donc de nous concentrer sur les difficultés qui demeurent. Je ne vous cache pas que si nous parvenions à trouver une solution simple et acceptable par le Sénat, cela accélérerait la mise en œuvre d'une politique qui doit maintenant passer à la phase concrète que nous attendons tous afin que les objectifs de ce projet de loi passent dans les faits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de l'examen du projet de loi en première lecture, j'avais déjà, au nom du R.P.R., opposé la question préalable, en exposant les préoccupations qui nous motivaient.

J'avais notamment exprimé notre souci de voir le retraitement poussé des déchets connaître une plus grande efficacité et notre volonté d'obtenir la garantie que les stockages souterrains, tant des déchets radioactifs que des déchets chimiques, soient irréversibles.

A notre grand regret, le Sénat a repoussé l'amendement dont l'adoption - à l'unanimité, je le rappelle - en première lecture, avait conditionné l'abstention du groupe R.P.R. sur l'ensemble du projet. J'ai déposé à nouveau, seul, cet amendement puis mon collègue Demange et moi-même en avons rédigé un second qui pourrait servir d'amendement de repli et de base de discussion, en faisant éventuellement l'objet de petites modifications. Il s'agit de l'amendement n° 27.

Monsieur le ministre, nous tenons à ce que ce projet de loi soit l'objet de la plus grande attention. Nous vous invitons aussi à ne pas oublier de poursuivre les études sur le retraitement poussé.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'oppose la question préalable, à moins que nous puissions avoir d'ores et déjà des assurances quant au sort réservé à notre amendement n° 27.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. M. Masson nous dit avoir déposé une question préalable car son amendement, adopté par l'Assemblée en première lecture, a été repoussé au Sénat qui a ainsi supprimé l'article que cet amendement avait inséré dans le texte du projet.

Sans doute son amendement posait-il quelques problèmes d'interprétation. Pour autant, la préoccupation initiale de M. Masson n'en disparaît pas et le Gouvernement la comprend fort bien. J'ai donc examiné l'amendement n° 27 et je peux dire à M. Masson - peut-être cela lui suffira-t-il - que, sous réserve de deux modifications, que je lui soumettrai en temps utile, le Gouvernement pourra en recommander l'adoption à l'Assemblée ; ce qui, faisant tomber sa principale réserve, permettrait peut-être à M. Masson de nous épargner la discussion de la question préalable...

En tout cas, dès maintenant, je lui donne l'assurance que l'esprit de son amendement sera respecté.

M. le président. Monsieur Masson, renoncez-vous à votre question préalable ?

M. Jean-Louis Masson. M. le ministre faisant preuve d'autant de bonne volonté que Mme Neiertz tout à l'heure, je le remercie et je retire ma question préalable.

M. le président. La question préalable est retirée.

Soirée décidément fructueuse pour M. Masson, qui avait déjà obtenu une chambre de métiers. (*Sourires !*)

En tout cas, voilà qui nous permet d'en venir tout de suite à la discussion générale.

La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'étais intervenu en première lecture assez longuement sur ce texte, et d'une manière que je considère comme relativement complète. Je ne ferai qu'y ajouter ce soir quelques commentaires.

Le Sénat a repris un amendement que j'avais déposé sur le retour des déchets radioactifs étrangers qui seraient retraités dans notre usine de La Hague. Cette disposition est logique et normale car il ne s'agit pas pour nous de garder sur notre sol les déchets d'autres pays qui, ayant bénéficié des avantages de l'énergie nucléaire, ne voudraient pas subir les inconvénients du stockage.

A cette occasion, je rappelle que l'exportation, par Electricité de France, d'électricité d'origine nucléaire, dont le plafond est de 15 p. 100 actuellement, ne devrait pas augmenter, parce que les populations françaises ne comprendraient pas que des pays qui se paient le luxe de refuser l'énergie nucléaire, y compris par référendum, acceptent l'électricité fournie ailleurs par des centrales dont ils ne veulent pas sur leur propre territoire.

En première lecture, je vous avais dit, mais vous avez déjà répondu dans votre intervention liminaire, monsieur le ministre, que la crédibilité du texte se jouait sur la capacité du C.E.A. à mener des études et à y consacrer des moyens.

Il faut reprendre avec vigueur, selon le terme de Christian Bataille, la recherche sur le retraitement poussé et la transmutation. Or je rappelle que jusqu'à hier le C.E.A. consacrait 15 millions de francs par an et vingt personnes au retraitement.

M. Jean de Gaulle. C'est ce que je disais tout à l'heure !

M. Claude Birraux. Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que les chiffres, annoncés pendant la discussion, le 25 juin, étaient confirmés et vérifiables.

Néanmoins, la situation budgétaire du C.E.A. n'est pas brillante. Je l'ai évoquée lors de l'examen du budget de la recherche. En effet, depuis plusieurs années, les crédits budgétaires sont en diminution constante, excepté cette année où ils connaissent un petit sursaut d'environ 1 p. 100. Aussi, le personnel ne manque-t-il pas de s'interroger sur son avenir. Pour ma part, c'est sur la capacité du C.E.A. à faire face au défi du nucléaire dans la conjoncture mondiale que je m'interroge. N'allons-nous pas, en effet, vers un redémarrage du nucléaire ?

Aux Etats-Unis, le plan pour une stratégie énergétique nationale de l'administration Bush, doublé par des propositions de sénateurs et de représentants, tend à accroître la part du nucléaire. Il se traduit également par une modification des procédures de licence de la N.R.C., pour agréer des modèles standardisés et pour raccourcir les délais de construction en évitant la deuxième audition publique, qui se bornerait alors à vérifier la conformité avec le plan initial.

En Allemagne, contrairement à ce que l'on pensait il y a six mois lorsque les journaux titraient que l'Allemagne était sur le point d'abandonner le nucléaire, le ministre de l'économie, M. Moellmann, a décidé de relancer la discussion et a entamé des négociations avec l'opposition parlementaire afin de décider de choix qui ne puissent pas être remis en question à l'occasion d'une éventuelle alternance.

La Suède, qui avait voté en 1980, par référendum, l'abandon progressif du nucléaire, après un accord intervenu avant les élections entre le parti social démocrate et le parti conservateur, a décidé de ne plus fixer de date limite à l'activité nucléaire. La première centrale devait être arrêtée en 1995 et les autres aux environs de 2010. L'abandon du nucléaire demeure un objectif en Suède, mais il n'existe plus de date butoir. Certains ne manquent pas de rappeler à cette occasion que le parti social-démocrate, dont l'objectif était de supprimer la royauté, a gouverné pendant quarante ans avec ladite royauté !

Pour en revenir au C.E.A. et aux recherches conduites dans le domaine du nucléaire, la France ne vit-elle pas sur son avance et sur son passé ? Dans tous les chapitres, réacteurs, cycle, sûreté, le Japon consacre deux à trois fois plus de crédits qu'elle.

La question est revenue souvent dans les débats du Sénat : pourquoi faut-il dix ou quinze ans pour que la recherche aboutisse ? Dans la compétition pour les réacteurs du futur, les grands problèmes sont ceux de la sûreté, que certains voient intrinsèque, d'autres renforcée, ou passive. Peu

importe car le problème du combustible, lui, est essentiel. Il s'agit demain d'utiliser des combustibles plus performants - aujourd'hui, 1 p. 100 seulement de l'uranium est utilisé - produisant moins de déchets ou pouvant être recyclés. C'est le but du projet I.F.R. aux Etats-Unis, qui traite le combustible métallique avec séparation des actinides et recyclage avec le plutonium.

Le Japon participe pour 20 millions de dollars sur cinq ans à cette opération.

A propos de sûreté, je signale le problème que pose le césium : les réacteurs, les combustibles du futur pourront-ils éviter sa dissémination en cas d'accident grave, comme celui de Tchernobyl ?

La question des réacteurs du futur est partie intégrante de la problématique du nucléaire. C'est un ensemble cohérent que nous devons traiter, incluant toutes les étapes du cycle. Le Japon, par exemple - encore lui ! - poursuit la recherche et le développement sur l'enrichissement par toutes les voies possibles. C'est pourquoi mon rapport pour l'office parlementaire sur la sûreté nucléaire consacrera à ce sujet environ deux cents pages auxquelles il faut ajouter le procès-verbal des auditions publiques que j'y ai consacrées.

Conformément à la mission de l'office, ce rapport permettra à la représentation nationale d'avoir en main tous les éléments d'appréciation sur tous les paramètres et tous les enjeux d'un choix technologique d'avenir. Mais pour en savoir plus, je vous donne rendez-vous à la semaine prochaine, date à laquelle je le présenterai.

Vous avez évoqué également, monsieur le ministre, le problème de la loi Nucléaire. A l'occasion d'un colloque organisé par la S.F.E.N., Société française d'énergie nucléaire, qui s'intitulait « Ethique et nucléaire », j'ai réfléchi à ce que pourraient être les fondements d'une démarche éthique en matière nucléaire. J'en ai dégagé quatre.

La responsabilité de l'opérateur doit être clairement affirmée ; la transparence qui doit permettre aux citoyens et aux élus de savoir exactement ce qui se passe et comment, en vertu de quels principes et sur quelles bases les décisions des autorités sont prises ;

L'humilité : parce que l'« intégrisme scientiste » ne doit pas prévaloir et parce que les calculs statistiques ne prennent pas toujours en compte les activités et les défaillances humaines ;

La démocratie, qui doit permettre de définir les grands principes, puis de tester les bonnes procédures, et enfin de les formaliser dans une loi. C'est l'objectif que je visais par la création des commissions locales d'information pour lesquelles j'avais d'abord préparé une proposition de loi, puis organisé trois jours d'auditions publiques à l'office parlementaire au mois de juillet. J'ai rencontré plus de cent personnes. La semaine prochaine, je dégagerai une synthèse de ces auditions afin de savoir ce que doivent être ces commissions locales et comment elles doivent fonctionner.

C'est ainsi que je conçois la loi-cadre sur le nucléaire que j'appellais de mes vœux l'année dernière dans le rapport sur la sûreté nucléaire.

Je voudrais profiter des quelques minutes qui me restent pour insister à nouveau sur l'aide au pays de l'Est, qui était une priorité de l'Office dès 1988. J'ai organisé des auditions publiques en 1991 à ce sujet. Mon souhait était que la France prenne la tête d'une croisade destinée à aider les pays de l'Est à assurer un niveau de sûreté minimum à leurs installations nucléaires.

Mais il serait bon de le faire aussi pour les déchets nucléaires. Peut-être M. Christian Bataille se souvient-il, en effet, que les écologistes finlandais nous ont raconté que les Russes transportaient le combustible irradié de la Centrale de Lovisa, quelque part en Sibérie, où ils le laissaient en l'état sur des wagons. Dans ce domaine aussi, je souhaite une coordination des actions sous l'égide du ministère.

J'ai noté avec satisfaction que vous aviez créé, monsieur le ministre, une sous-direction des affaires internationales à la D.S.I.N., direction de la sûreté des installations nucléaires, et que des engagements ont été pris dans ce sens.

Quant à l'opération de Kozluduy, après l'évaluation de l'agence de Vienne, c'est la Communauté économique européenne qui finance le projet à travers l'opération dite PHARE ; WANO est chargé de sa mise en œuvre technique, l'A.I.E.A. de la formation et E.D.F., grâce à un jumelage avec la centrale de Bugey, de la formation à la sûreté

nucléaire des agents bulgares. Je crains que les lenteurs administratives et technocratiques de la C.E.E. ne ralentissent ce processus qui devrait, au contraire, être mené avec célérité.

Dans notre groupe, seul notre collègue Michel Voisin, qui a eu maille à partir avec l'ANDRA, votera contre le projet. M. Christian Bataille me permettra d'ajouter que la rencontre avec le négociateur américain, David Leroy, a été extrêmement enrichissante pour la manière de conduire les négociations.

Je ne formulerai pas de pronostic sur ce qui se passera dans les quinze ans à venir mais j'insiste sur le rôle que le parlement a joué dans ce dossier à travers l'Office et grâce notamment à notre collègue Christian Bataille. L'an dernier, en introduction à mon rapport sur la sûreté nucléaire, j'avais insisté sur le sentiment partagé par tous les membres de l'Office et leur président Jean-Yves Le Déaut que le Parlement devait jouer son rôle de contrôle du Gouvernement, des administrations, ou des sociétés qui en dépendent, et ne pas le déléguer à des comités de sages.

Au moment où un sentiment général de lassitude et d'inutilité semble gagner nos collègues, nous avons, nous, rapporteurs et membres de l'Office parlementaire, au contraire, le sentiment de faire œuvre utile, de vivre une vie parlementaire passionnante et enrichissante et, dans des domaines précis comme celui-ci, d'élargir les connaissances des élus et de faire progresser la démocratie. Nous avons le sentiment aussi de former les élus et les populations et - j'emprunte ma conclusion quelque peu philosophique à l'Épître aux Corinthiens - « pour ne plus avoir de conducteurs aveugles qui coulent le moucheron et avalent les chameaux et les montagnes de l'ignorance, de la peur et de la superstition ». (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous remercie monsieur Birraux.

La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous félicitons du sérieux qui a présidé à l'examen de ce texte dans les deux assemblées. Ce sérieux est le reflet de l'intérêt que porte chaque Français à tout ce qui touche au nucléaire. Nous avons réussi à imposer l'idée que, sans dialogue, sans réelle démocratie, on ne peut pas faire progresser les consciences et le sens des responsabilités, surtout vis-à-vis de ce problème.

En 1987, c'est vrai, le Gouvernement n'avait pas cru bon d'informer suffisamment les populations concernées. Une levée de boucliers, due à une angoisse bien compréhensible, avait alors traversé les départements et, plus particulièrement, les départements de l'Aisne, des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de l'Ain.

Les choses sont désormais plus claires et le groupe communiste a apporté à ce débat national sa contribution positive. Un grand souci des responsabilités et le sens de l'intérêt national nous ont guidés.

Nous avons introduit dans le texte le terme d'entreposage, qui a signifié à la fois notre souci que rien d'irréversible ne soit commis, et notre souhait de voir toutes les pistes de la recherche explorées.

A l'Assemblée nationale comme au Sénat, notre préoccupation principale a été que figurent explicitement dans ce texte des dispositions permettant une concertation avec les gens directement concernés. Il est normal que les salariés des sites, les syndicats agricoles et les organisations professionnelles soient représentés dans les comités locaux d'information et de suivi. Nous avons apprécié que le Sénat ne reviennent pas sur ces acquis.

Il reste que ce texte nous procure encore des inquiétudes. Nous avons bien suivi le débat du Sénat. Il serait bon, monsieur le ministre, que vous réaffirmiez ici même que le Gouvernement a des projets à brève échéance en matière de déchets. Vous avez d'ailleurs évoqué ce problème à l'instant. C'est important pour nous tous et pour la population française. Le travail fait par la commission de la production et des échanges est fort riche. Il doit nourrir le travail parlementaire.

Nous avons déposé de nouveau un amendement qui reprend un texte qui avait été élaboré au cours de notre débat dans cet hémicycle sur le stockage en grande profondeur des déchets, quels qu'ils soient. Je souhaite, en effet,

que vous reparliez de ce sujet. Je pense entre autres aux inquiétudes de la population de Varangeville qui ne veut pas être mise devant le fait accompli.

Il y a là un vrai problème de démocratie. Des efforts doivent être faits pour maîtriser les graves problèmes que vont poser les déchets de toute nature. Il ne doit pas y avoir deux attitudes des pouvoirs publics : l'une, très responsable, soucieuse du dialogue pour les déchets nucléaires, l'autre empreinte de mystère pour les autres déchets.

Une bonne concertation, le souci de travailler le plus possible à réduire la masse des déchets, d'éviter les grandes transhumances de résidus dangereux, de les traiter différemment, sont les pistes ouvertes par tous les rapports de nos collègues sur ces problèmes, qui inquiètent nos populations. Les régions de l'est de la France ont beaucoup à souffrir de ces camions fantômes et de ces décharges pleines de résidus qui viennent d'autres pays. Il convient que l'Assemblée se saisisse rapidement de cette question dans sa globalité.

Notre souci de voir le Gouvernement s'exprimer d'ici à trois ans sur la politique du nucléaire était partagé par des députés de plusieurs groupes, et M. Birraux vient d'en parler encore. Je crois, monsieur le ministre, que vous pouvez trouver les moyens de nous présenter un texte sur lequel le Parlement pourrait donner un avis. La nation tout entière saurait dans quelle voie on s'engage.

Je ne reviens pas dans le détail sur les propos que mon amie Danielle Bidard-Reydet au Sénat et moi-même avons tenus sur le manque de moyens accordés au Commissariat à l'énergie atomique pour mener à bien les différents types de recherche sur l'élimination des déchets nucléaires. Nous restons convaincus qu'un meilleur équilibre entre la recherche civile et militaire pourrait être trouvé, au bénéfice de la recherche civile bien entendu.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez à de nombreuses reprises tenté d'apaiser le malaise des salariés de l'Andra. Vous allez, certainement, me parler à nouveau de la nécessité de créer un établissement public industriel et commercial. Permettez-moi une nouvelle fois de ne pas vous suivre.

N'y voyez pas de l'obstination mais une différence de logique. Je ne pense pas que cette solution qui, de fait, et quoi qu'on en dise, distendra les liens entre le C.E.A. et l'Andra soit une bonne solution. Il me paraît important de maintenir la cohérence entre la recherche sur le nucléaire et la gestion des déchets. Pour ce faire, il n'y a nul besoin de créer un E.P.I.C.

Le groupe communiste a eu pendant tout ce débat, je le répète, une attitude constructive. Nous gardons pourtant des inquiétudes. Notre vote ne sera donc pas différent de celui de la première lecture à l'Assemblée : nous nous abstenons.

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui revient du Sénat montre tout l'intérêt de la méthode choisie par le Gouvernement, en l'occurrence la voie parlementaire, par opposition à celle du gouvernement de M. Chirac qui avait privilégié la voie technocratique.

M. François-Michel Gonnot. Ce sont vraiment des propos inutiles.

M. René Dosière. Aucun débat n'a eu lieu au Parlement lorsque le Premier ministre R.P.R. de l'époque a décidé d'engager la France dans un programme nucléaire, oubliant que, quelques années plus tard, il faudrait s'occuper des déchets.

Le Parlement a pareillement été mis sur la touche lorsque, en 1987, le ministre de l'industrie U.D.F. a décidé, seul, de choisir quatre sites pour y enfouir les déchets radioactifs.

M. Jean de Gaulle. La présélection avait eu lieu en 1984.

M. René Dosière. Dans les mois qui suivirent, les rumeurs succédèrent aux rumeurs, les informations les plus contradictoires circulant, au point que les populations exaspérées par un tel mépris se sont révoltées. L'impasse était totale. La technocratie qui dirige notre pays s'est alors rendu compte que le comportement des hommes était plus complexe que l'administration des choses et nécessitait davantage de dialogue et d'information.

Cette information commence par celle du Parlement. Il aura fallu que le problème des déchets se pose pour que nous soyons saisis de la question du nucléaire. On peut bien

sûr le regretter, sans doute pas sur tous les bancs, compte tenu des responsabilités passées de certains, mais il est préférable de saluer cette méthode, en souhaitant que les prochaines échéances liées au renouvellement du parc nucléaire fassent l'objet d'un débat démocratique au Parlement.

Ainsi donc, monsieur le ministre, vous inaugurez dans ce dossier une autre pratique : celle du dialogue, de la concertation. Vous ne voulez pas contraindre, vous cherchez à convaincre. Le groupe socialiste, qui, depuis longtemps, réclamait cette attitude, ne peut qu'approuver une telle démarche, initiée par le Premier ministre d'alors, Michel Rocard.

Le projet de loi a été déposé à la suite des travaux menés par l'office parlementaire des choix scientifiques, qui ont abouti à un rapport référence de notre collègue et ami Christian Bataille. La discussion en première lecture, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, a permis d'enrichir très sensiblement le texte qui répond bien, dans son état actuel, aux préoccupations qui se sont exprimées sur le terrain et que je reprendrai successivement.

Le stockage des déchets, nous dit-on, est la solution privilégiée alors qu'il convient d'engager des recherches dans d'autres directions.

Le texte précise que trois pistes de recherches seront explorées dans les quinze ans à venir : le retraitement poussé, le stockage souterrain, le conditionnement et le stockage en surface. Chaque année, un rapport sera adressé au Parlement qui fera le point sur ces recherches ainsi que sur l'état des recherches à l'étranger. Vous-même, monsieur le ministre, avez indiqué que ces trois domaines de recherches disposeraient de crédits équivalents, respectivement 3,6 milliards, 4 milliards, 3,8 milliards.

Le stockage souterrain, a-t-on dit aussi, ne saurait être irréversible.

Le problème de l'irréversibilité ne se posera pas avant une cinquantaine d'années, puisque c'est seulement dans quinze ans que sera prise, au vu des recherches entreprises, la décision de réaliser un centre de stockage. Comme il faut une trentaine d'années pour le remplir, c'est donc bien à ce moment-là que la décision d'irréversibilité devra être prise.

M. Jean de Gaulle. Ce n'est pas sérieux !

M. René Dosière. On peut espérer que, dans un tel laps de temps, les techniques auront suffisamment progressé pour rendre cette solution possible, mais, dès à présent, les recherches en matière de stockage souterrain doivent prendre en compte la possibilité technique de la réversibilité.

Les évaluations scientifiques, dit-on, doivent être le fait de chercheurs indépendants et pluralistes.

Si nous ne contestons pas la qualité des travaux menés dans notre pays, force est de constater qu'ils sont le fait d'organismes liés à la filière nucléaire, dont les préoccupations peuvent être différentes. Bref, on ne peut être à la fois juge et partie. C'est pourquoi le texte prévoit que ces évaluations seront effectuées sous la responsabilité d'une commission nationale, dont la composition, désormais précisée, offre toutes garanties.

« La France va-t-elle stocker les déchets nucléaires de l'Europe ? » demande-t-on encore.

Tout en relevant le caractère un peu étonnant de cette crainte, à un moment où se réalise une Europe dont la vocation est d'unifier les économies des divers pays en facilitant la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux, il convient cependant d'être prudent. C'est pourquoi, afin de rassurer notre population, le texte prévoit que le stockage en France de déchets radioactifs importés, même si le retraitement a été effectué sur le territoire national, est interdit.

Par conséquent, sur ces divers points qui touchent au fond du problème, c'est-à-dire à la sécurité, le texte apporte des réponses précises et claires, mais il convient également d'assurer la plus grande transparence et de prendre en considération le nécessaire dialogue qui doit s'instaurer avec la population. Sur cet aspect également, le texte nous donne satisfaction.

Ainsi, le choix des deux sites où s'implanteront les laboratoires - solution qui permet un choix réel, alors qu'initialement, un seul était prévu - sera précédé d'une concertation menée avec les collectivités concernées. Là encore, il ne s'agit

pas de contraindre : « Là où les collectivités ne souhaitent pas qu'un laboratoire soit installé, il n'y aura pas de laboratoire », avez-vous déclaré en effet, monsieur le ministre.

Sans vouloir anticiper sur un choix qui n'est pas fait, je me dois de vous signaler que le conseil municipal de Montcornet vient de prendre il y a quelques jours une délibération dans laquelle il déclare accepter l'implantation d'un laboratoire, par quinze voix pour, une contre et trois abstentions. Il est vrai que d'autres conseils municipaux, en plus grand nombre, mais aussi moins concernés, ont pris une position inverse, mais c'était il y a plusieurs mois, dans une période où les garanties apportées par le texte n'existaient pas.

Ce souci de dialogue, de concertation, de transparence, est renforcé par un article du texte, voté en première lecture à mon initiative, qui prévoit la création sur chaque site de laboratoire d'un comité local d'information et de suivi dont la composition sera très ouverte. Il aura la possibilité de saisir la commission nationale d'évaluation. De plus, il sera consulté sur les questions relatives au fonctionnement du laboratoire ayant des incidences sur l'environnement. A cet effet, il pourra faire procéder à des auditions ou des contre-expertises.

Ainsi, chacun pourra désormais faire entendre son point de vue sans recourir aux méthodes violentes, suscitées, il faut le rappeler, par une pratique fondée sur la rétention d'informations, voire le secret. Les socialistes apprécient ce changement de méthode et se réjouissent de ce progrès démocratique.

Il est maintenant acquis, ainsi qu'en témoignent les auditions dont fait état le rapport Bataille, que, dans cette question d'intérêt national, le choix ultime est de la compétence du pouvoir central - Gouvernement et Parlement - et ne saurait être laissé à la seule initiative locale.

Le dernier aspect sur lequel je voudrais attirer votre attention et qui n'est pas encore traité de manière satisfaisante à mon gré - c'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement - concerne les aspects économiques liés à l'installation d'un laboratoire.

Cette installation va d'une certaine manière perturber le milieu local, non pas sur le plan de la santé ou de l'environnement puisqu'il s'agit d'un centre de recherches, où aucun stockage n'aura lieu, mais sur le plan économique. Le « gel » des terrains en raison de cette implantation entraînera une perte de recettes fiscales pour les collectivités. En outre, la crainte existe de voir « l'image » de la zone compromise par une implantation de ce type, au point que certains évoquent même un « désert économique ».

C'est pourquoi nous devons favoriser l'apparition d'une autre logique, partagée dès à présent par quelques élus locaux - j'ai cité la commune de Montcornet - selon laquelle l'implantation d'un laboratoire doit être l'occasion d'un développement économique de l'ensemble de la zone retenue.

Nous savons que, pour compenser les pertes de recettes fiscales, l'Andra, qui assurera la gestion du laboratoire, versera une somme que vous avez évalué à 600 millions de francs sur une période de dix ans, durée de vie du laboratoire. Cet argent doit être consacré à la mise en œuvre d'un projet global de développement économique facilitant l'implantation d'entreprises nouvelles, l'amélioration des communications, le désenclavement et l'amélioration du cadre de vie.

Il est essentiel que, dans l'esprit de la décentralisation, ce programme soit élaboré et conduit sous la responsabilité des collectivités locales et en premier lieu des communes concernées. C'est pourquoi je propose une formule de coopération entre collectivités qui a fait ses preuves et qui s'appelle le syndicat mixte.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler au nom du groupe socialiste à propos de ce texte sur lequel vous vous êtes beaucoup investi et qui a été très sensiblement enrichi par la discussion parlementaire.

J'exprimais le vœu, en conclusion de mon intervention en première lecture, que nous nous efforcions de faire une loi qui, au-delà de l'expression d'une volonté majoritaire, devienne l'expression de la volonté générale.

L'ampleur du vote exprimé au Sénat, où l'on a comptabilisé onze voix contre, et les améliorations apportées par la Haute Assemblée sont de nature, me semble-t-il, à conforter et, nous l'espérons, à renforcer le vote exprimé en première

lecture par l'Assemblée où seul un groupe avait voté contre tout en laissant entendre que ce vote serait susceptible d'être revu en deuxième lecture.

Les conditions me semblent réunies pour que, sur ce sujet important pour notre pays, nous montrions à l'opinion publique que, par-delà nos différences légitimes, nous savons nous rejoindre sur l'essentiel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. En vous écoutant, monsieur le ministre, j'avais le sentiment que cinq mois de pouvoir pouvaient changer un homme, en tout cas un ministre !

Le 25 juin, vous étiez un ministre pressé, pressé en tout cas de voir aboutir ce texte - vous aviez déclaré l'urgence -, et un homme carré, puisque vous n'aviez pas accepté la moindre concession, le moindre amendement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle mon groupe avait effectivement voté contre le texte en première lecture. J'aimerais rappeler quelle fut alors notre position, qui est bien sûr inchangée.

Nous nous sommes félicités qu'un tel débat ait eu lieu. Il était nécessaire car le contexte était très différent. Le débat sur les déchets radioactifs était alors dans la rue ou presque. Aujourd'hui, il a rejoint cet némicycle, ce qui paraît beaucoup plus raisonnable.

M. René Dosière. Grâce à qui ?

M. François-Michel Gonnot. C'est un débat lourd de conséquences, ainsi que cela a été souligné à maintes reprises par tout le monde. Des décisions concernant la gestion et le retraitement des déchets à haute radioactivité et à longue vie engageant les générations futures et ne peuvent être prises à la légère. C'est la raison pour laquelle nous étions opposés à l'urgence sur ce texte.

Enfin, nous avons marqué notre attachement au principe de la réversibilité que vous n'aviez pas souhaité voir inscrit exactement dans le texte. En revanche, nous avons insisté sur la nécessité de développer la recherche sur la gestion et le retraitement des déchets, recherche qui est tout à fait insuffisante, ainsi que cela a été rappelé.

Cette recherche devait, selon nous, se développer dans toutes les directions. Nous ne voulions pas que soit privilégié l'enfouissement, solution vers laquelle vous sembliez nous orienter. Nous avons demandé que toutes les pistes soient explorées et, notamment, que tous les efforts financiers et humains soient faits pour développer le plus possible la recherche sur le retraitement poussé.

En vertu de ces principes, nous avons formulé un certain nombre d'amendements en première lecture. Nous avons bien sûr souhaité que soit affirmée la réversibilité des solutions de recherche et réaffirmée la possibilité du retraitement poussé avec tous les moyens nécessaires, et nous avons proposé la constitution d'un conseil scientifique pour l'élaboration du rapport d'évaluation et des programmes de recherche, dont les membres auraient été choisis parmi les membres de l'Académie des sciences, ou du moins par eux, de façon à placer l'appréciation des recherches sous l'autorité de scientifiques indépendants, notamment du pouvoir politique. Enfin, nous avons souhaité assurer la plus grande transparence au niveau local sur le choix des sites et des laboratoires, et développer le plus possible l'information des populations et la concertation avec les élus.

Le nucléaire, aujourd'hui et demain, ne pourra plus être maintenu dans l'opacité comme hier ; au secret doit désormais être substituée en tout point la transparence systématique.

Je vous avais dit alors, monsieur le ministre, en conclusion de mon intervention, que nous serions très attentifs au sort que votre majorité et vous alliez réserver à nos amendements. Je rappelle que vous les avez tous combattus. Ils ont d'ailleurs été tous rejetés à la fois par la commission et par la majorité de cette assemblée. Le ministre pressé, le ministre carré a un peu évolué. Le voilà aujourd'hui beaucoup plus pondéré, beaucoup plus sage, ce qui ne peut que nous réjouir.

Le projet de loi qui nous revient du Sénat montre que vous avez été contraint, sous la pression de la majorité sénatoriale, d'accepter un certain nombre de concessions que vous n'étiez pas prêt à consentir ici. Peu importe ! L'essentiel est que le texte ait été considérablement amélioré.

Nous allons donc incontestablement le regarder maintenant d'un œil assez différent, contents que le Gouvernement, et sa majorité, semblent désormais tentés d'obtenir un accord, au moins tacite. Pour cela, le Gouvernement a fait les concessions nécessaires au Sénat. Nous espérons bien sûr qu'il en sera de même devant notre assemblée en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, avant d'examiner plus en détail les dispositions du texte qui nous est soumis, je voudrais pendant quelques instants, souligner le caractère exemplaire de la discussion de ce projet de loi.

A une époque où le travail parlementaire est souvent, et même trop souvent, injustement décrié, il faut mettre en évidence la parfaite collaboration qui a existé entre le Gouvernement et les assemblées, entre les deux assemblées elles-mêmes et, à l'intérieur de chacune d'elles, entre la majorité et l'opposition, collaboration qui a permis de trouver une solution raisonnable à un dossier pourtant particulièrement délicat.

Le fait que ces propositions aient été longuement discutées au préalable entre députés et sénateurs de l'Office a certainement contribué au très large accord qui existe entre les deux assemblées et entre les diverses composantes de chacune d'elles.

M. René Dosière. Tout à fait !

M. Jean-Yves Le Déaut. Cela montre bien que, sur des dossiers techniquement difficiles comme celui-ci, nous avons tout intérêt à ce que le Parlement commence à travailler très en amont du processus législatif, pour éviter, comme cela est encore malheureusement trop souvent le cas, de se retrouver devant le fait accompli.

M. Alain Brune. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut. Même sur les questions scientifiques et techniques difficiles, le Parlement doit être en mesure de s'exprimer et de faire des propositions.

Nous ne sommes pas une simple chambre d'enregistrement chargée d'avaliser, ou de repousser, des choix entièrement contrôlés par des structures et des organismes extérieurs.

M. Christian Bataille, rapporteur, et M. Alain Brune. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut. J'espère que, comme vous venez de le dire, monsieur le ministre, il ne s'agit que d'un premier exemple et que d'autres travaux de l'Office pourront également trouver très bientôt une concrétisation législative.

Je pense en particulier - et Claude Biriaux vient d'en parler - à la sûreté nucléaire, aux déchets industriels, à l'utilisation des biotechnologies en agriculture, ou encore à la politique spatiale.

En ce qui concerne maintenant le texte qui nous est soumis, je pense - et c'est l'avis de tous les intervenants - que l'apport du Sénat a été particulièrement constructif.

Il convenait en effet de préciser la composition de la commission nationale d'évaluation, qui sera une des composantes essentielles du dispositif que nous voulons mettre en place pour donner des garanties réelles aux populations concernées.

Je pense que la présence dans cette commission d'experts proposés par l'Office et par l'Académie des sciences, ainsi que d'experts étrangers choisis après consultation de l'O.C.D.E., sera de nature à assurer la parfaite impartialité de l'appréciation des travaux qui seront conduits dans les laboratoires souterrains.

Il était également nécessaire, comme l'a fait le Sénat, de préciser le rôle de la future agence de gestion des déchets radioactifs, qui ne devra en aucun cas se limiter à l'enfouissement de ces déchets, mais qui devra coordonner les programmes de recherche sur toutes les autres solutions, telles que le retraitement poussé ou la transmutation, ce qui rassurera, je l'espère, M. de Gaulle.

Il faut rappeler une fois de plus que, dans notre esprit, l'enfouissement des déchets dans les couches géologiques profondes ne sera qu'un pis-aller, qui ne sera retenu que si l'on n'arrive pas à trouver d'autres voies, scientifiquement plus satisfaisantes, pour se débarrasser définitivement des déchets radioactifs.

Les comités d'information et de suivi, qui seront en quelque sorte l'équivalent des commissions locales d'information mises en place auprès des installations nucléaires, voient leurs pouvoirs renforcés par le Sénat, puisqu'ils auront la possibilité de procéder à des contre-expertises.

L'office, Christian Bataille l'a dit, vient de recevoir la visite de M. David Leroy, le négociateur chargé par le congrès et par le président des Etats-Unis de trouver les sites où pourront être entreposés et stockés les déchets nucléaires.

Il a, lui aussi, insisté sur la nécessité d'accorder aux populations concernées par les installations de stockage de déchets, la possibilité d'avoir recours à des expertises indépendantes sur toutes les questions de radio-protection.

M. Jean de Gaulle. Financées par qui ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous y viendrons tout à l'heure.

Même si les organes officiels ne peuvent pas être suspectés - et nous soutenons le travail qui est fait par ces organes, il est absolument indispensable que les citoyens soient désormais en mesure de se forger leur propre avis avec l'aide d'experts qu'ils auront eux-mêmes choisis et qui ne seront pas liés aux producteurs de déchets.

Il faut cependant prévoir, comme l'a fait la commission de la production, que ces expertises ne pourront être conduites que par des laboratoires agréés, pour éviter tout débordement et l'arrivée sur ce créneau d'organismes peu sérieux, car il en existe déjà, malheureusement.

Deux dispositions introduites par le Sénat risquent cependant de poser des problèmes.

Affirmer dès maintenant, comme c'est le cas à l'article 3bis, que l'on devra privilégier la réversibilité du stockage est, à mon avis, totalement inutile. Ce sont justement les travaux qui seront conduits pendant dix ans ou plus dans les laboratoires qui devront permettre de déterminer ce qui devra être choisi en définitive.

Tout le but de ces recherches est d'arriver à une solution sûre : il n'est donc pas possible de se prononcer aujourd'hui sur la solution qui apportera le maximum de protection aux populations.

Laissons travailler les experts, et dans dix ou quinze ans le Parlement, au vu de leurs travaux, se prononcera alors sur cette question tout en sachant que pendant toute la durée d'ouverture du centre, soit cinquante ou soixante ans, la réversibilité du stockage sera de fait assurée.

M. Jean de Gaulle. Mais non !

M. Jean-Yves Le Déaut. Les dispositions prévues à l'article 1er A bis, c'est-à-dire l'interdiction de stocker des déchets étrangers sur notre sol, ont également retenu mon attention.

Je comprends très bien les motivations des auteurs de cet amendement. Dans l'état actuel des rapports internationaux, chaque pays doit être responsable de ses déchets et trouver une solution pour les stocker sur son territoire. Mais cette disposition a-t-elle sa place dans un texte qui vise à régler non pas le problème du stockage des déchets, mais simplement la recherche sur leur élimination ?

Si nous avons la certitude - vous venez, monsieur le ministre, de vous expliquer sur ce point - que le Parlement sera bientôt saisi d'un projet de loi sur l'ensemble des problèmes du nucléaire, je demanderais qu'on attende pour y inclure cette disposition. Car je souhaite qu'il y ait une consultation en amont sur la production des déchets nucléaires, ainsi que sur tous les choix du nucléaire : générateurs du futur, fusion, prix réel de l'énergie nucléaire, impact sur l'environnement.

A l'heure actuelle, je me rallie aux propositions de la commission de la production et des échanges, qui a choisi de maintenir cet article, mais je souhaiterais tout de même savoir si le Gouvernement est prêt à prendre des engagements fermes quant au dépôt d'un projet de loi général sur le nucléaire, après le débat dont vous avez parlé.

Il ne me reste plus qu'à espérer que nous pourrions trouver un terrain d'entente avec le Sénat pour que le présent projet de loi puisse être définitivement adopté dans les meilleurs délais.

Si on la compare à celles de plusieurs autres pays, y compris les Etats-Unis, la recherche française a pris du retard dans certains domaines.

Quel que puisse être l'avis que l'on ait sur l'énergie nucléaire, force est de constater que le problème de l'élimination des déchets nucléaires se pose dès aujourd'hui et que nous ne devons en aucun cas le transmettre tel quel aux générations futures.

Il ne s'agit d'ailleurs pas uniquement d'un problème de déchets à haute activité. Dans le cadre de l'Office, je conduis actuellement une étude et une série d'auditions sur l'élimination des déchets à faible et même très faible activité. Et je serai amené dans les prochaines semaines, monsieur le ministre, à vous faire des propositions de modification de la législation et de la réglementation.

Bien que les risques potentiels ne soient absolument pas comparables, je constate que nous nous heurtons aux mêmes difficultés et que l'acceptabilité des déchets par la population est tout aussi difficile à obtenir.

Il y a donc un problème d'ensemble à régler, et je crois qu'il n'est que temps de s'y attaquer sérieusement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Compte tenu, mes chers collègues, qu'il s'agit d'une deuxième lecture, je vous suggère de faire l'économie de certaines explications, afin de vous en tenir à une discussion serrée.

Après l'article 1^{er} A

M. le président. M. Demange a présenté un amendement, n° 27 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 1 A, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 3 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, un article 3-1 ainsi rédigé :

« *Art. 3-1.* - Le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux, de quelque nature qu'ils soient, est soumis à autorisation. L'autorisation ne peut être accordée que pour une durée limitée et doit en conséquence prévoir les conditions de réversibilité du stockage. Les produits doivent être retirés à l'expiration de l'autorisation.

« Une loi pourra ultérieurement définir dans quelles conditions et sous quelles garanties certaines autorisations peuvent, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, être accordées ou prolongées pour une durée illimitée. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 27 rectifié, substituer au mot : "doit", le mot : "peut". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 27 rectifié.

M. Jean-Louis Masson. Ainsi que je l'ai souligné, il s'agit d'un amendement fondamental.

En effet, il nous paraît indispensable d'avoir la garantie qu'il n'y ait pas de stockage irréversible, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas enfouissement des déchets - qu'il s'agisse de déchets radioactifs, de déchets chimiques ou de déchets hospitaliers. Nous sommes très attachés à ce point. Pour ma part, c'est ce qui avait conditionné mon abstention lors du vote du projet de loi en première lecture.

M. Demange a donc redéposé en deuxième lecture un amendement, rédigé d'une façon relativement différente.

Par mon sous-amendement n° 31, je propose une simple rectification. Mais je crois que M. le ministre a l'intention de proposer une rectification semblable à la mienne. Auquel cas je ne m'accrocherais pas à mon sous-amendement.

Si l'amendement n° 27 rectifié était adopté, le groupe du R.P.R. pourrait s'abstenir sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 27 rectifié. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Le Gouvernement va-t-il rattraper le ballon d'essai que M. Masson a lancé ? (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Vous savez bien, monsieur le président, que le Gouvernement ne rate jamais une occasion de rattraper les ballons ! (*Sourires.*)

La rectification proposée par M. Masson est de grande qualité, et je n'aurai, pour ma part, qu'une légère modification à suggérer.

L'amendement n° 27 rectifié introduit un article qui porte sur l'ensemble des stockages en couches géologiques profondes, non seulement des déchets d'origine radioactive, mais de l'ensemble des déchets toxiques.

De ce point de vue, je rappelle que d'autres pays, notamment l'Allemagne, stockent des déchets toxiques dans les couches géologiques profondes, en l'occurrence dans le sel - les galeries étant ensuite refermées définitivement. Bien entendu, nous ne sommes pas obligés de les imiter, mais nous pouvons regarder ce qu'ils font. Ces pays ont donc opté pour des stockages définitifs.

Je ferai une seconde remarque. Ainsi que le rappelait à l'instant M. Le Déaut, nous devons trouver, sur notre sol, des modalités de stockage de ce type de déchets. Une directive européenne de mars 1991 nous y contraint, puisque l'objectif à atteindre est une autosuffisance pour le stockage des déchets.

C'est pourquoi le Gouvernement est favorable au stockage souterrain des déchets toxiques - je parle là non plus des déchets nucléaires, mais des déchets chimiques toxiques. Cela suppose que des modalités particulières de garantie et d'organisation soient mises en œuvre.

Ce sera l'objet du projet de loi, évoqué par plusieurs d'entre vous, qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée pour la prochaine session.

Dans l'attente de ce texte, l'amendement proposé semble satisfaisant, d'autant qu'il prévoit lui-même qu'une loi pourra ultérieurement définir dans quelles conditions et sous quelles garanties certaines autorisations peuvent, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, être accordées ou prolongées pour une durée illimitée.

Je suggérerais seulement que, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement, le mot « doit » soit remplacé par le mot « pourra ». Ainsi, il faudrait lire : « l'autorisation ne peut être accordée que pour durée limitée et pourra en conséquence prévoir... »

Sous cette réserve, le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement n° 27 rectifié.

M. le président. Le Gouvernement présente donc un sous-amendement ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 27 rectifié, substituer au mot "doit" le mot "pourra". »

Compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement, M. Masson retire le sous-amendement n° 31.

M. Jean-Louis Masson. En effet.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement présenté verbalement par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 rectifié, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 1^{er} A bis

M. le président. « Art. 1^{er} A bis. - Le stockage en France de déchets radioactifs importés, même si leur traitement a été effectué sur le territoire national, est interdit au-delà des délais techniques imposés par le traitement. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} A bis :

« Le stockage ou l'enfouissement en France de déchets radioactifs importés ou provenant du traitement de combustible irradié importé est interdit. »

Il me semble que cet amendement tombe, monsieur Masson ?

M. Jean-Louis Masson. Disons que je le retire, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A bis.

(L'article 1^{er} A bis est adopté.)

Après l'article 1^{er} A bis

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 4 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er} A bis, insérer l'article suivant :

« Il est créé un Office parlementaire de contrôle et de suivi des problèmes nucléaires. Cet Office est composé de cinq députés désignés par l'Assemblée nationale et cinq sénateurs désignés par le Sénat. Il publie, chaque année, un rapport sur l'évolution des techniques nucléaires, sur les problèmes constatés en matière de radioactivité ou de sécurité nucléaire et sur les perspectives ouvertes par l'évolution des technologies. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement.

Mais je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir accepté l'amendement n° 27 rectifié. Il s'agit d'une grande avancée, car, jusqu'à nouvel ordre, il ne pourra pas y avoir de stockage irréversible. Il appartiendra, par la suite, au Parlement de se pencher de nouveau sur cette question.

Encore une fois, monsieur le ministre, je vous en remercie.

M. le président. Il serait bon, monsieur Masson, que vous vous engagiez à le dire tous les jours pendant quelques mois encore. (Sourires.)

L'amendement n° 4 corrigé est retiré.

Article 1^{er} B

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 1^{er} B.

Je suis saisi de trois amendements, nos 5 rectifié, 24 rectifié et 11 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 5 rectifié et 24 rectifié sont identiques.

L'amendement n° 5 rectifié est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement n° 24 rectifié est présenté par MM. Gouhier, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir ainsi l'article 1^{er} B dans le texte suivant :

« Le stockage souterrain irréversible de déchets de quelque nature que ce soit dans les couches géologiques profondes ne peut être autorisé que par la loi. »

L'amendement n° 11 corrigé, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1^{er} B dans le texte suivant :

« L'enfouissement dans les couches géologiques profondes ou le stockage souterrain irréversible de déchets de quelque nature que ce soit sont interdits jusqu'à la promulgation d'une loi actualisant le code minier et régissant l'ensemble de la gestion du sous-sol. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 5 rectifié.

M. Jean-Louis Masson. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 5 rectifié est retiré.

Monsieur Gouhier, retirez-vous également l'amendement n° 24 rectifié, qui me paraît, lui aussi, sans objet ?

M. Roger Gouhier. L'amendement présenté tout à l'heure par M. Masson n'est pas tout à fait identique à celui que je présente ici, mais son adoption satisfait largement nombre de nos préoccupations. Aussi, je retire l'amendement n° 24 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 24 rectifié est retiré.

Monsieur Masson, maintenez-vous votre amendement n° 11 corrigé ?

M. Jean-Louis Masson. Non, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 11 corrigé est retiré.

L'article 1^{er} B demeure donc supprimé.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le Gouvernement adresse chaque année au Parlement un rapport faisant état de l'avancement des recherches sur la gestion des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue et des travaux qui sont menés simultanément pour :

« - la recherche de solutions permettant la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets ;

« - l'étude des possibilités de stockage réversible ou irréversible dans des formations géologiques profondes, notamment grâce à la réalisation de laboratoires souterrains ;

« - l'étude de procédés de conditionnement et d'entreposage de longue durée en surface de ces déchets.

« Ce rapport fait également état des recherches et des réalisations effectuées à l'étranger.

« A l'issue d'une période qui ne pourra excéder quinze ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport global d'évaluation de ces recherches accompagné d'un projet de loi autorisant, le cas échéant, la création d'un centre de stockage des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue et fixant le régime des servitudes et des sujétions afférentes à ce centre.

« Le Parlement saisit de ces rapports l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

« Ces rapports sont rendus publics.

« Ils sont établis par une commission nationale d'évaluation, composée de :

« - quatre personnalités qualifiées désignées, à parité, par l'Assemblée nationale et par le Sénat, sur proposition de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

« - deux personnalités qualifiées désignées par le Gouvernement, sur proposition du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaire ;

« - quatre experts scientifiques désignés par le Gouvernement sur proposition de l'Académie des sciences ;

« - deux experts étrangers désignés, l'un par le président de l'Assemblée nationale, l'autre par le président du Sénat et agréés par l'Organisation de coopération et de développement économique. »

Monsieur Le Déaut, vous êtes inscrit sur l'article. Souhaitez-vous toujours intervenir, bien que nous soyons en deuxième lecture ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Brièvement, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Mon intervention concerne également l'article 1^{er} A bis, qui vient d'être adopté.

Monsieur le ministre, vous souhaitez jouer la transparence. J'aimerais savoir si tous les retours de déchets - problème qui a été posé tout à l'heure - sont prévus par des engagements internationaux. Ne pourrait-on envisager une convention internationale de tous les pays possédant des centrales nucléaires pour régler cette question ? Un délai est-il prévu dans les contrats ? Enfin, les problèmes qui se posent concernant les premiers déchets reçus dans notre pays sont-ils résolus quant au retour dans les pays étrangers ?

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'élimination des déchets radioactifs à vie longue doit se faire dans le respect de la protection de la nature, de l'environnement et de la santé, en prenant en considération les droits des générations futures.

« Des recherches approfondies seront entreprises en vue d'aboutir à l'élimination définitive des déchets radioactifs par la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue présents dans ces déchets et en vue d'étudier des procédés nouveaux de conditionnement des déchets. Le Gouvernement adressera au Parlement un rapport public spécial d'évaluation des recherches tous les trois ans.

« Dans l'hypothèse où l'enfouissement dans le sous-sol s'avérerait, en 2006, comme la solution la meilleure au plan scientifique et au plan de la protection de l'environnement, cet enfouissement ne pourra être que provisoire et réversible. En vue de se préparer à cette solution, des travaux pourront être menés pour étudier les formations géologiques profondes grâce à la réalisation de laboratoires souterrains. Un rapport public spécial d'évaluation sera adressé par le Gouvernement au Parlement tous les trois ans pour faire le point des résultats de ces travaux.

« En 2006, le Gouvernement fera procéder à la rédaction d'un rapport public global d'évaluation qui devra établir les résultats des recherches et présenter parallèlement, sous leurs aspects scientifiques, économiques et environnementaux, les solutions de l'enfouissement réversible, du stockage en surface et de l'élimination définitive. Ce rapport fera l'objet d'un examen par le Conseil économique et social et d'un débat public et contradictoire qui précèdera la préparation d'une loi sur les déchets radioactifs à vie longue. Ce débat sera organisé par un comité scientifique indépendant et un comité national d'éthique. Au cas où des divergences trop grandes apparaîtraient entre les différents experts, le Gouvernement devrait prononcer un nouveau moratoire et surseoir à l'adoption de la loi. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« " - et l'étude des conditions permettant d'assurer la réversibilité totale à long terme des stockages souterrains". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 29, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« " - deux experts désignés, l'un par le président de l'Assemblée nationale, l'autre par le président du Sénat". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. L'article 1^{er} prévoit que le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat désigneront chacun un expert.

Il me paraît anormal que le président de l'Assemblée nationale doive obligatoirement désigner un expert étranger. Il faut lui laisser la possibilité de désigner un Français si telle est son intention. Je ne vois pas pourquoi les étrangers seraient soudainement plus intelligents que les Français, même si cette thèse est à la mode dans certains partis ! Il y a des gens compétents en France, et je ne vois pas pourquoi, je le répète, on obligerait le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat à choisir des étrangers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Si je comprends bien, monsieur Masson, votre amendement revient à supprimer le mot « étrangers ».

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je souhaite simplement qu'on n'oblige pas le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat à choisir des experts étrangers. S'ils devaient désigner dix experts, je concevais qu'ils soient tenus de désigner parmi eux un expert étranger. Mais, en l'occurrence, ils n'en désignent qu'un seul chacun. Je ne vois pas pourquoi on les obligerait à choisir un étranger. C'est tout de même un peu fort !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille. M. Masson a répondu positivement à la question que je lui posais. A titre personnel, je donne mon accord à cet amendement.

M. le président. Quel succès, monsieur Masson ! (*Sourires*).

Monsieur le ministre, allez-vous nous soumettre à l'appréciation de l'O.C.D.E. ? (*Sourires*.)

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. J'ai tout le respect que l'on sait pour chacune des deux assemblées et je veux bien m'en remettre à leur sagesse à condition que, d'une assemblée à l'autre, il ne s'agisse pas de sagesse différentes.

La présence d'experts étrangers, qui n'était pas mentionnée dans le texte initial, répondait à une requête formulée par cette assemblée. Elle n'avait pas été retenue pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, en fait faute de temps pour la traduire dans le texte correctement. Nous nous en étions donc remis au Sénat qui a introduit une disposition en ce sens. Et voici que l'Assemblée n'en veut plus ?

M. Jean-Louis Masson. Ce n'est pas exactement cela.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Je caricature peut-être un peu, monsieur Masson. En tout cas, la présence d'experts étrangers dans la commission nationale d'évaluation me semble plutôt une bonne chose.

Je vois bien le problème que vous soulevez, monsieur Masson. Mais dans cet organisme siègent aussi quatre personnalités qualifiées - des experts si l'on veut - désignées à parité par l'Assemblée nationale et par le Sénat. On ne peut donc dire que le Parlement ne désignera que des étrangers, d'autant qu'un alinéa spécifique prévoit que le président de l'Assemblée et celui du Sénat nommeront chacun un expert étranger.

La question est donc la suivante : à côté des personnalités qualifiées de la commission nationale d'évaluation désignées par l'Assemblée nationale et le Sénat, voulons-nous des experts étrangers ?

M. René Dosière. Oui !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Sur ce point, tout le monde semble d'accord. Pourquoi alors ne seraient-ils pas désignés par le président de l'Assemblée et par celui du Sénat ?

Cela dit, je m'en remets sur ce point à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement de M. Masson pourra éventuellement être enrichi avec l'amendement n° 1 rectifié que je proposerai par la suite et qui tendra à nommer ces experts « après consultation de l'O.C.D.E. ».

Cet amendement me paraît, en effet, correspondre à la volonté de M. Masson de ne pas spécifier le mot « étranger », tout en assurant qu'il s'agira bien de deux experts - français ou étrangers - dont le renom sera tel que l'O.C.D.E. ne pourra que les accepter.

M. le président. Mes chers collègues, soumettre la désignation d'un expert par le président de l'Assemblée à la consultation d'une institution internationale me paraît une procédure assez curieuse.

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, j'ai deux préoccupations.

La première c'est de ne pas obliger le président de l'Assemblée nationale à désigner un étranger.

La seconde rejoint celle que vous avez évoquée. Je trouve également un peu gênant de lui demander, pour une affaire intérieure purement française, de solliciter l'avis d'un organisme international.

Si, dans sa grande bonté, la majorité ne voulait accepter que la moitié de ce que je propose, je préférerais à tout le moins qu'on supprime le mot « étranger ». Cela dit, j'aimerais autant que l'on accepte l'intégralité de mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bataille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après les mots "président du Sénat", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 1^{er} : "... après consultation de l'organisation de coopération et de développement économique". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. Monsieur le président, il n'est pas d'usage de soumettre une décision résultant de l'application d'une loi à « l'agrément » d'une organisation internationale. Que se passerait-il si l'O.C.D.E. ne donnait pas son « agrément » ?

C'est pourquoi, tout en étant favorable au principe, la commission a proposé de mentionner que cette désignation sera soumise à une « consultation », non à un agrément.

Je propose, par ailleurs, de supprimer au début du dernier alinéa de l'article 1^{er} le mot « étranger » afin de répondre à la volonté exprimée sur tous les bancs de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Il aurait été plus simple d'adopter mon amendement, quitte à le compléter ! Mais je me rallie à la proposition de M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf, contre l'amendement.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je n'y comprends plus rien ! Souhaitons-nous, oui ou non, que des experts étrangers siègent dans ce comité scientifique ?

M. le président. J'ai cru comprendre que l'Assemblée ne l'a pas souhaité.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Il me semblait, au contraire, qu'elle l'avait accepté...

M. Jean-Louis Masson. Non !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ... puisque l'amendement de M. Masson a été rejeté.

Le mot « étrangers » - à ne pas confondre avec « innigrés » - choquerait-il tel ou tel de nos collègues ? Je peux le comprendre. En tout cas, on ne peut soumettre la nomination de scientifiques français par le président de l'Assemblée nationale ou par celui du Sénat à une quelconque procédure d'« agrément » ou même de « consultation » de l'O.C.D.E., car il n'y aurait plus de cohérence.

Je souhaite donc que nous en restions au texte adopté par le Sénat modifié par le premier amendement du rapporteur précisant que l'O.C.D.E. ne peut pas donner un agrément.

M. le président. Supprimer le mot « étrangers » n'empêche pas le président de l'Assemblée nationale ou celui du Sénat de désigner un expert étranger.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Cela reste implicite avec la consultation de l'O.C.D.E.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. Monsieur le président, dans un souci de conciliation, je propose de remplacer les mots « deux experts étrangers » par les mots « deux experts internationaux ».

M. Maurice Adevah-Pœuf et M. Jean-Louis Masson. Très bien !

M. le président. Nous faisons un véritable travail de commission !

Je suis donc saisi d'un amendement, qui portera le n° 32, présenté par M. Christian Bataille, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : "étrangers" le mot : "internationaux". »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.
(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur le bilan de l'action du service central de protection contre les rayonnements ionisants en retraçant notamment les éléments d'appréciation sur la fiabilité des indications fournies par ce service au public. »

Cet amendement tombe ?

M. Jean-Louis Masson. Je le retire.

Article 2 bis

M. le président. « Art. 2 bis. - Tout projet d'installation d'un laboratoire souterrain donne lieu, avant tout engagement des travaux de recherche préliminaires, à une concertation avec les élus et les populations des sites concernés, dans des conditions fixées par décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis.

(L'article 2 bis est adopté.)

Article 3 bis

M. le président. « Art. 3 bis. - Tout stockage souterrain de déchets radioactifs, si la solution devait être retenue, ne peut être conçu que selon un principe technologique privilégiant la réversibilité. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je souhaite interroger de nouveau M. le ministre, pour rassurer un certain nombre de nos collègues, sur le détail des moyens qui seront accordés dans les prochaines années aux différentes voies de recherche dans les domaines de la transmutation, du retraitement poussé, du conditionnement et de l'entreposage réversible.

M. le président. M. Bataille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. L'article 3 bis, introduit par le Sénat, a pour objet de préserver la possibilité d'appliquer aux déchets radioactifs stockés les connaissances scientifiques qui seront découvertes ultérieurement. Il pose, en réalité, tout le problème de la réversibilité. Certes, cette solution apparaît meilleure, bien que l'on puisse défendre l'irréversibilité.

Deux arguments cependant s'opposent au maintien de cet article. Tout d'abord, de par la rédaction même de l'article 1^{er} qui permet à la recherche de s'orienter dans les deux directions, réversibilité et irréversibilité, son état actuel ne permettant pas d'exclure la seconde. Ensuite, d'un point de vue purement juridique, une loi doit être une norme assortie de sanctions. Or, la recherche, par définition, échappe à la norme et à la sanction.

Compte tenu du caractère peu normatif de cet article, la commission propose de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le président, le Gouvernement se félicite d'abord d'avoir fait appel, pour le dernier amendement à l'article 1^{er}, à la sagesse de l'Assemblée, ce qui a permis de parvenir à une bonne rédaction.

S'agissant de la question que vous avez posée, monsieur Le Déaut, l'occasion m'est donnée de préciser les crédits qui seront octroyés aux différents programmes.

Trois programmes parallèles sont mis en œuvre. Le premier qui porte sur le retraitement poussé, c'est-à-dire, concrètement la séparation des actinides, leur incinération ou les recherches sur la transmutation, a été regroupé à ma demande au sein du C.E.A. pour former un programme du doux nom de SPIN qui sera doté de 3,6 milliards sur quinze ans.

Ces crédits se décomposeront de la manière suivante : un milliard sera réparti sur les cinq premières années entre deux sous-programmes : le premier, PURETEX, s'élève à 600 millions de francs. Il concerne l'amélioration des rendements d'extraction du plutonium et les essais de séparation du neptunium, ainsi que la réduction de la production des déchets dans les usines de retraitement. Le second, ACTINEX, qui a trait à la séparation et à la transmutation des actinides, reçoit 400 millions de francs.

Pour les cinq années suivantes, de 1997 à 2001, le même programme - le contenu scientifique pouvant éventuellement évoluer quelque peu, c'est pourquoi une séparation en tranches est prévue - sera doté de 1,3 milliard avec reconduction sur les cinq années suivantes. Je précise que sur cette première voie de recherche seules les cinq premières années ont été clairement définies car, bien sûr, nul ne sait exactement quel sera l'état de la recherche dans cinq ans et donc les pistes qu'il faudra privilégier.

Pour 1992, année de démarrage, ce sont 100 millions qui seront mis en œuvre - soit un peu moins que le cinquième du programme parce qu'il faut bien démarrer puis monter en puissance - à raison de 34 millions pour ACTINEX et de 66 millions pour PURETEX. Je précise que dans les 3,6 milliards sont inclus bien entendu les coûts de construction et d'amortissement des laboratoires Atalante et Artémis, laboratoires qui sont concernés par ces questions de radio-chimie de haute activité.

La deuxième voie de recherche, relative au conditionnement, aux travaux sur de nouveaux types de verre et de céramiques et autres, sera dotée sur quinze ans de 3,8 milliards, soit environ 250 millions de francs par an. La montée en puissance pose là moins de problèmes pour des raisons techniques.

Le troisième programme porte sur le stockage en profondeur. Sur les mêmes quinze ans, deux milliards seront affectés à la construction des deux laboratoires - un pour chacun, à peu près - et deux autres milliards, dans les mêmes proportions, à leur fonctionnement, soit quatre milliards.

Au total, cette somme, c'est-à-dire ces 4 milliards ajoutés aux 3,6 milliards et aux 3,8 milliards que j'ai annoncés, se compare, je le répète, de façon très avantageuse, aux meilleurs programmes mondiaux, et notamment au fameux programme japonais OMEGA, qui s'élève à quelque dix milliards qui comprennent le financement d'un accélérateur de particules, lequel en obère une large part.

En effet, s'agissant du seul retraitement - je livre ces chiffres pour la première fois à votre assemblée - l'effort japonais, qui a souvent été cité par les députés comme référence, s'est élevé sur l'année 1989 à douze millions de francs pour la séparation et à dix-sept millions pour la transmutation, soit vingt-neuf millions au total, et, sur l'année 1990, respectivement à treize millions et à vingt-huit millions, soit 41 millions au total.

Sur l'année 1991, ces sommes s'élèveront à treize millions et à trente-sept millions, soit cinquante millions au total à comparer aux cent millions mobilisés par la France en 1992. J'ai cité là les chiffres publiés par le ministère de la recherche du Japon pour l'agence pour la science et la technologie.

L'Assemblée doit donc être bien consciente de l'effort qui va être engagé et qui se compare très avantageusement je le disais, à l'instant, à tout ce qui est fait ailleurs, le résultat de la recherche dépendant évidemment des aléas que comporte toute recherche.

M. Gouhier, je crois, mais aussi un autre intervenant, s'est inquiété des crédits du C.E.A. Je tiens à les rassurer sur ce point.

Les crédits du C.E.A. comprennent environ 3,5 milliards de ressources externes. Ses ressources budgétaires, qui sont appelées à se développer normalement, proviennent du ministère de l'industrie et du ministère de la recherche.

Pour ce qui est des ressources qui proviennent de mon ministère, la croissance l'année prochaine sera un petit peu inférieure à 3 p. 100, ce qui n'est pas énorme mais qui n'est pas nul. Quant aux crédits en provenance du ministère de la recherche, leur croissance sera légèrement inférieure.

Au total, les crédits budgétaires civils, qui s'élèvent à quelque sept milliards, connaîtront une croissance, même si celle-ci n'est pas très grande.

L'inquiétude qui s'est exprimée vient de ce que les crédits alimentant la partie militaire des activités du C.E.A. sont en diminution de plusieurs centaines de millions.

C'est un choix que l'on peut approuver ou, au contraire, déplorer, mais qui ne met pas en cause les travaux de recherche que je viens d'évoquer sur le retraitement et sur le conditionnement.

J'ai cru comprendre, et je parle sous votre contrôle, monsieur le député, que vous réclamiez une modification de l'équilibre entre les dépenses civiles et les dépenses militaires. La décision du Gouvernement d'augmenter les premières et de diminuer les secondes doit vous satisfaire, me semble-t-il !

J'en viens à l'adoption par le Sénat l'amendement qui est, devenu l'article 3 bis auquel, pour les raisons qui ont été excellemment expliquées par le rapporteur, le Gouvernement s'est opposé sans succès : il en demande à présent la suppression, grâce à l'adoption de l'amendement n° 2 de la commission.

M. le président. D'autant plus qu'il semble se recouper avec un amendement de M. Masson que l'Assemblée a précédemment adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 bis est supprimé.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Sans préjudice de l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation et l'exploitation d'un laboratoire souterrain sont subordonnées à une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat, après étude d'impact, avis des conseils municipaux, des conseils généraux et des conseils régionaux intéressés et après enquête publique organisée selon les modalités prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

« Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges.

« Le demandeur d'une telle autorisation doit posséder les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien de telles opérations. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Amendement retiré, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables aux installations et à l'exploitation des laboratoires qui seront soumis au régime de l'autorisation. Par dérogation à l'article 5 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, l'autorisation est accordée par décret en Conseil d'Etat après enquête publique organisée selon la

loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et étude d'impact, avis des conseils municipaux, généraux et régionaux intéressés et avis du conseil supérieur des installations classées. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'après approbation conjointe par les ministres de la santé, de l'environnement et de l'industrie d'un cahier des charges contenant les règles de sûreté applicables aux laboratoires souterrains.»

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. L'amendement est retiré !

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Un comité scientifique indépendant est mis en place au niveau national pour évaluer et discuter les rapports réalisés par les organes publics de recherche et le gestionnaire des déchets radioactifs. Ce comité désigné par le Parlement comporte au moins un tiers d'experts étrangers et un tiers d'experts universitaires ou du centre national de la recherche scientifique non engagés par contrats avec les établissements exploitant les laboratoires souterrains, les centrales nucléaires, le Commissariat à l'énergie atomique et ses filiales.

« Un comité national d'éthique est institué pour réfléchir et faire des propositions sur les déchets radioactifs dans le contexte de la société actuelle et des générations futures. Ce comité désigné par le Parlement est composé de personnalités qualifiées en sciences exactes, droit, philosophie et religion.

« L'organisation, le fonctionnement et le financement par l'Etat du comité scientifique indépendant et du comité national d'éthique sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'autorité administrative crée une commission locale d'information et de contrôle auprès de chaque site d'installation d'un laboratoire souterrain. Cette commission est consultée sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire et à ses incidences sur l'environnement et la santé. Elle peut faire procéder à des contrôles, des auditions ou à des contre-expertises et dispose pour ce faire de moyens spéciaux de fonctionnement à la charge de l'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission qui comprend pour moitié des représentants des habitants, des associations de protection de l'environnement et des scientifiques choisis par les associations et pour moitié des représentants des collectivités locales et des administrations concernées. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Amendement retiré.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Des sources radioactives peuvent être temporairement utilisées dans ces laboratoires souterrains en vue de l'expérimentation.

« Dans ces laboratoires, l'entreposage ou le stockage des déchets radioactifs est interdit. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé : « Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 7 :

« Des sources radioactives strictement nécessaires à l'expérimentation peuvent être temporairement utilisées dans ces laboratoires souterrains sous réserve d'un contrôle spécial au moyen de bordereaux de suivi et de cahiers d'enregistrement à la disposition de l'administration et de la commission locale d'information et de contrôle selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

Cet amendement tombe, monsieur Masson ?

M. Jean-Louis Masson. Je préfère le retirer.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par la phrase suivante : « Aucune matière radioactive ne peut être utilisée ou stockée pendant plus de deux années dans ces laboratoires. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire également cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. « Art. 8. - Un groupement d'intérêt public peut être constitué, dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, en vue de mener des actions d'accompagnement et de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation de chaque laboratoire.

« Outre l'Etat et le titulaire de l'autorisation prévue à l'article 4, la région et le département où est situé le puits principal d'accès au laboratoire ainsi que les communes dont une partie du territoire est à moins de dix kilomètres de ce puits peuvent adhérer de plein droit à ce groupement. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Amendement retiré.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

M. Dosière a présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I - Il est créé, sur le site de chaque laboratoire souterrain, un syndicat mixte conformément à l'article L. 166-1 du code des communes.

« Ce syndicat mixte a notamment pour objet de favoriser le développement économique et l'aménagement de l'espace, de mener des actions d'accompagnement et de gérer des équipements de nature à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation de chaque laboratoire.

« Outre le titulaire de l'autorisation prévue à l'article 4, la région, le département, les communes du canton où est situé le puits principal d'accès au laboratoire ainsi que les groupements de communes à fiscalité propre ayant pour objet le développement économique et l'aménagement de l'espace et comprenant au moins une commune de ce canton et les organismes consulaires peuvent adhérer de plein droit à ce syndicat mixte.

« Il bénéficie également des attributions au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions du droit commun.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'augmentation des prélèvements sur recettes entraînée par les dispositions du dernier alinéa du I est compensée par

le relèvement, à due concurrence, des prélèvements prévus aux articles 235 *ter* L, 235 *ter* M, 235 *ter* MA, 235 *ter* MB, 235 *ter* MC du code général des impôts. »

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 28 est retiré.

M. Dosière a présenté un amendement, n° 30, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Il est créé, sur le site de chaque laboratoire souterrain, un syndicat mixte conformément à l'article L. 166-1 du code des communes.

« Ce syndicat mixte a notamment pour objet de favoriser le développement économique et l'aménagement de l'espace, de mener des actions d'accompagnement et de gérer des équipements de nature à favoriser et faciliter l'installation et l'exploitation de chaque laboratoire.

« Outre les membres prévus par l'article L. 166-1 du code des communes, seules les communes du canton où est situé le puits principal d'accès au laboratoire peuvent adhérer à ce syndicat mixte. »

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Cet amendement propose la substitution d'un syndicat mixte au groupement d'intérêt public.

Cette substitution répond à trois objectifs.

Le premier objectif c'est d'amorcer, à partir de l'implantation d'un laboratoire, un processus de développement économique de la zone. Le G.I.P. est une formule qui s'adapte mieux à une mise en commun d'équipements de recherche et de développement technologique. Nous voulons préciser que le développement économique doit être l'objet du syndicat mixte, ce qui indique clairement la volonté du législateur. Cette orientation est importante pour renverser l'image, souvent négative, qui est répandue dans l'opinion publique à propos des déchets nucléaires.

Le deuxième objectif est d'assurer plus de démocratie dans ce processus. Le G.I.P., avec son couple conseil d'administration - assemblée générale, est moins démocratique que le couple bureau - comité syndical qui associe aux décisions chaque collectivité, en particulier communale.

Le troisième objectif est un objectif de justice fiscale : dans le G.I.P., la répartition des redevances versées par l'Andra s'effectue commune par commune. Il en résulte deux problèmes : d'abord, des conflits entre les communes, certaines étant mieux « servies » que d'autres dans le versement des taxes liées à l'implantation des centrales nucléaires ; ensuite, le risque que l'argent soit utilisé pour des dépenses non prioritaires.

L'affectation des sommes en question, qui sont importantes - 600 millions de francs sur dix ans -, à une structure unique permettra une utilisation optimale et évitera les rivalités entre communes. Il appartiendrait à cette structure d'élaborer un projet global de développement, ce qui devrait lui permettre de mobiliser en sus l'aide de l'Etat, des départements et de la région, pour réaliser des infrastructures, par exemple. Dans ces conditions, nous pouvons penser qu'un milliard de francs sur dix ans seraient sans doute mobilisés en faveur de la création d'emplois et de l'amélioration du cadre de vie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Les préoccupations de M. Dosière sont louables, et, qu'il s'agisse de la transparence, de la pratique démocratique ou du développement économique, qu'il faut associer à l'ensemble de notre démarche. Sur ces points, le Gouvernement ne peut que rejoindre l'auteur de l'amendement.

En effet, il est souhaitable que l'implantation des laboratoires ne constitue en rien un repoussoir pour l'activité économique : au contraire, il faut qu'elle soit à l'origine du développement économique des communes ou des départements concernés.

Je crois, moi aussi, que c'est bien à l'initiative des élus que cette affaire doit être conduite, car ils sont les plus aptes à déterminer les orientations du développement économique, du développement architectural ou du cadre de vie qu'il

convient de mettre localement en œuvre. Le Gouvernement acquiesce donc volontiers à l'idée de leur donner un rôle plus grand que celui qui avait été initialement prévu.

Toutefois, tel qu'il est formulé, l'amendement présente quelques inconvénients. Certes, je souhaite également que les communes se regroupent, si telle est leur volonté, dans un syndicat intercommunal. Mais, une fois regroupée, la discussion avec l'Etat doit se poursuivre, notamment pour tout ce qui peut concerner la gestion du puits du laboratoire. En effet, puisqu'il s'agit bien d'un laboratoire et non d'un stockage, les programmes d'études auront un terme : dix ans, quinze ans, après quoi le site ne sera plus exploité, du moins à cet effet.

Se poseront alors des problèmes liés à la fermeture, à la remise en état, par exemple, toutes opérations pour lesquelles le concours de l'Etat sera nécessaire.

C'est pourquoi, si vous en étiez d'accord, monsieur le député, je vous proposerais de retirer votre amendement et de lui substituer la rédaction suivante :

Dans le deuxième alinéa de l'article 8 du texte adopté par le Sénat en première lecture, après les mots : « ainsi que les communes dont une partie du territoire est à moins de dix kilomètres de ce puits », rédiger ainsi la fin de l'article : « ainsi que tout organisme de coopération intercommunale dont l'objectif est de favoriser le développement économique de la zone en question - mieux : de la zone concernée - peuvent adhérer de plein droit à ce groupement ».

M. François-Michel Gonnnot. Pourquoi parler d'un organisme, pas d'un syndicat ?

M. le président. Si vous le permettez, monsieur le ministre, je suggérerais que vous supprimiez le premier « ainsi que » dans l'article.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Vous êtes un rédacteur émérite, monsieur le président !

M. le président. L'expérience ! (*Sourires.*)

L'amendement du Gouvernement qui portera le n° 33, se lit ainsi :

« Après les mots : "au laboratoire", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 8 :

« , les communes dont une partie du territoire est à moins de dix kilomètres de ce puits, ainsi que tout organisme de coopération intercommunale dont l'objectif est de favoriser le développement économique de la zone concernée, peuvent adhérer de plein droit à ce groupement. »

Retirez-vous votre amendement, monsieur Dosière ?

M. René Dosière. Monsieur le président, je vous remercie de vos efforts de rédaction : compte tenu des explications du ministre, je me rallie à son amendement et je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 20, de M. Jean-Louis Masson, tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 33.

(*L'article 8, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 8 bis

M. le président. « Art. 8 bis. - Il est créé, sous le nom d'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, un établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministres de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

« Cette agence est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs et notamment :

« - en coopération notamment avec le Commissariat à l'énergie atomique, de participer à la définition et de contribuer aux programmes de recherche et de développement concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs ;

« - d'assurer la gestion des centres de stockage à long terme, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers agissant pour son compte ;

« - de concevoir, d'implanter et de réaliser les nouveaux centres de stockage, compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion des déchets, et d'effectuer toutes études nécessaires à cette fin, notamment la réalisation et l'exploitation de laboratoires souterrains destinés à l'étude des formations géologiques profondes ;

« - de définir, en conformité avec les règles de sûreté, des spécifications de conditionnement et de stockage des déchets radioactifs ;

« - de répertorier l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national. »

MM. Gouhier, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 bis. »

La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Je n'insisterai pas...

M. le président. Merci !

M. Roger Gouhier. ... car, dans mon intervention générale, j'ai expliqué la position du groupe communiste sur l'E.P.I.C. C'est pourquoi nous proposons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8 bis.
(L'article 8 bis est adopté.)

Article 8 ter

M. le président. « Art. 8 ter. Il est créé, sur le site de chaque laboratoire souterrain, un comité local d'information et de suivi.

« Ce comité comprend notamment des représentants de l'Etat, deux députés et deux sénateurs désignés par leur assemblée respective, des élus des collectivités territoriales consultées à l'occasion de l'enquête publique, des membres des associations de protection de l'environnement, des syndicats agricoles, des représentants des organisations professionnelles et des représentants des personnels liés au site ainsi que le titulaire de l'autorisation.

« Ce comité est composé pour moitié au moins d'élus des collectivités territoriales consultées à l'occasion de l'enquête publique. Il est présidé par le préfet du département où est implanté le laboratoire.

« Le comité se réunit au moins deux fois par an. Il est informé des objectifs du programme, de la nature des travaux et des résultats obtenus. Il peut saisir la commission nationale d'évaluation visée à l'article 1^{er}.

« Le comité est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire ayant des incidences sur l'environnement et le voisinage. Il peut faire procéder à des auditions ou des contre-expertises.

« Les frais d'établissement et le fonctionnement du comité local d'information et de suivi sont pris en charge par le groupement prévu à l'article 8.

M. Bataille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 8 ter, par les mots : "par des laboratoires agréés". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Bataille, rapporteur. Cet amendement, adopté à l'unanimité par la commission, a pour objet de prévoir que le comité, consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du laboratoire ayant des incidences sur l'environnement et le voisinage, peut faire effectuer des contre-expertises par des laboratoires agréés, afin de conférer à ses travaux une qualité indiscutable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8 ter, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 8 ter, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8 quater

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 8 quater.

MM. Gouhier, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 8 quater dans le texte suivant :

« Une loi concernant la politique de l'énergie nucléaire, l'organisation de la prévention des risques technologiques, la sûreté, la sécurité nucléaire sera proposée dans un délai de trois ans au plus à compter de la publication de la présente loi. »

La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, vous nous avez exposé les difficultés que présentait le dépôt d'un projet de loi concernant la politique de l'énergie nucléaire.

Pourtant, je souhaiterais vivement que vous fassiez un effort et que vous acceptiez cet amendement ! que vous nous annonciez un texte en ce sens qui, j'en suis sûr, réglerait ce grave problème !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Bataille, rapporteur. La rédaction proposée revêt la forme d'une injonction au Gouvernement. A ce titre, elle ne peut être retenue. La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. L'argument constitutionnel que vient d'invoquer M. le rapporteur est sans réplique !

Néanmoins, je voudrais d'abord remercier M. Gouhier de l'exposé sommaire de son amendement. A le lire, le Gouvernement est dans le bon chemin. Si c'est le cas, monsieur Gouhier, vous devriez voter ce texte, au lieu de vous contenter de vous abstenir ! Cela étant, je suis heureux de saluer le travail très constructif de votre groupe sur ce projet.

Mais peut-on dire *a priori*, que l'on va proposer un texte de loi sans savoir son contenu, en se disant, comme vous venez de le faire à l'instant, que l'on trouvera toujours quelque chose à y mettre ?... Acceptez donc la proposition du Gouvernement d'organiser, à la demande de l'Assemblée, dès que l'ordre du jour le permettra, un débat sur la politique nucléaire !

A la suite de ce débat, se dégageront peut-être des questions dont le règlement est de nature législative. Dans cette hypothèse, et j'en prends l'engagement devant vous maintenant, un texte de loi sera proposé. Mais je ne crois pas qu'on puisse demander à une assemblée aussi respectable que l'est la vôtre de s'engager sur la discussion d'un texte dont on ignore encore ce qu'il contiendra.

Je vous propose donc de vous satisfaire de la proposition que je fais d'organiser ce débat à votre demande, et d'examiner s'il y a matière législative.

En attendant, je vous invite à retirer votre amendement.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. Roger Gouhier. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 26 est retiré.
L'article 8 quater demeure supprimé.

Après l'article 9

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les modalités d'application de la présente loi. En vue de permettre une

meilleure information et participation du public et pour satisfaire aux exigences de l'article 3-1 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et de la directive de la Communauté européenne du 7 juin 1990 relative à la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement, l'adoption de ces décrets sera précédée d'une publication des projets de décret au Bulletin officiel des ministères concernés. Le public pourra adresser tous commentaires écrits dans un délai de quarante-cinq jours et réclamer l'organisation d'une réunion publique contradictoire organisée selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement, monsieur le président, mais j'en profite pour signaler que, à mes yeux, l'amendement n° 20 que j'avais déposé aurait dû être discuté car l'amendement du Gouvernement qui a été adopté, n'entraînait pas une nouvelle rédaction de l'article 8 dont le deuxième alinéa aurait pu faire l'objet d'une modification. J'ajoute que cette modification tombait d'autant plus sous le sens que l'Assemblée, à mon initiative, l'avait déjà adoptée en première lecture.

Ce qui compte, c'est la distance par rapport à l'aplomb des cavités souterraines et non pas par rapport à l'aplomb du puits, car il peut y avoir des galeries horizontales, ou plus ou moins horizontales, assez longues. Ce qui compte, c'est la distance par rapport à l'aplomb de l'endroit où se trouve le laboratoire et pas du tout par rapport à l'aplomb du puits.

Je regrette vivement - mais je n'en ferai pas une affaire d'Etat, monsieur le président car il est tard - de n'avoir pas eu l'occasion de défendre cet amendement.

M. le président. Cela laissera du travail pour la C.M.P., monsieur Masson !

L'amendement n° 21 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« La présente loi n'entrera en vigueur que quand le Gouvernement aura transmis au Parlement un projet de loi actualisant le code minier, régissant l'ensemble de la gestion du sous-sol et fixant un cadre général à l'utilisation du sous-sol pour l'enfouissement ou le stockage réversible de déchets de quelque nature que ce soit. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs. »

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif aux recherches sur la mise en œuvre de l'enfouissement souterrain des déchets radioactifs. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je voudrais poser une question à M. le ministre à propos du problème des déchets radioactifs étrangers en France et de ce que prévoient les conventions relativement à leur retour dans leur pays d'origine, car on s'interroge - notamment la presse au cours des derniers mois - sur la gestion des déchets radioactifs français.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. M. Le Déaut se préoccupe du retour des déchets, et je veux lui répondre, car c'est un problème important.

Des accords gouvernementaux, d'abord, puis les contrats de retraitement que la COGEMA a pu passer avec des Etats, des structures publiques, ou avec des organismes privés étrangers prévoient qu'après un certain délai nécessaire à leur refroidissement, les substances retraitées seront rapatriées dans leur pays d'origine. C'est vrai pour l'Allemagne, c'est vrai pour le Japon. Le processus de retour est d'ailleurs imminent pour ces deux pays.

Néanmoins, puisque nous avons décidé, les uns et les autres, que la transparence devait être totale, il reste un point sur lequel il faut que l'Assemblée soit bien informée. Un ensemble de 293 tonnes de déchets ont été retraités sur la base de contrats signés en 1974. Or ces contrats ne comprenaient pas de clause sur le retour. C'est donc une toute petite partie de l'ensemble des déchets de type C, quelque 2 à 3 p. 100 de la masse, qui est concernée. Mais elle pose problème car les gouvernements de l'époque n'ont pas jugé bon, comme je viens de le dire, de faire inclure dans les contrats des clauses sur le rapatriement des déchets. Dans ces conditions, évidemment, il est difficile d'organiser une action de ce type...

M. Jean-Yves Le Déaut. Sauf convention internationale !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. ...sauf, en effet, vous avez raison de le souligner, monsieur Le Déaut, sauf convention internationale qui contraindrait tous les pays signataires à récupérer les déchets produits sur leur sol et retraités ailleurs.

En l'absence de conventions de ce type, la France, en raison, j'y insiste, de l'imprévoyance des signataires de l'époque, devra garder sur son territoire ces 293 tonnes. Si, comme nous pouvons l'espérer, des conventions sont un jour signées, les déchets retourneront alors vers leur pays d'origine.

En tout état de cause, n'est concernée qu'une fraction tout à fait minime du stock de déchets de type C.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je vous remercie, monsieur le ministre !

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	286
Contre	8

L'Assemblée nationale a adopté.

Félicitations, monsieur le ministre ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2248 modifiant la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et visant à permettre la représentation des élèves des lycées au conseil supérieure de l'éducation (procédure d'adoption simplifiée, rapport n° 2372 de M. Bernard Derosier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat n° 2030, permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice et des propositions de loi n° 837 de M. André Berthol et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le code de procédure pénale pour permettre aux associations de défense des intérêts moraux et de l'honneur des combattants et des morts pour la France de se constituer partie civile ; n° 1058 de M. Jean-Jacques Jegou et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux associations d'anciens combattants d'ester en justice ; n° 2048 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le code de procédure pénale pour permettre aux associations de défense des intérêts moraux et de l'honneur des anciens combattants et des morts pour la France de se constituer partie civile (rapport n° 2375 de M. Pierre-Jean Daviaud au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 2315 relatif à la formation professionnelle et à l'emploi, (rapport n° 2373 de M. Thierry Mandon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 26 novembre 1991, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT



LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du lundi 25 novembre 1991

SCRUTIN (N° 563)

sur l'article 10, modifié par les amendements déposés ou acceptés par le Gouvernement, l'amendement n° 38 rétablissant l'article 10-1 et l'ensemble du projet de loi renforçant la protection des consommateurs (deuxième lecture) (vote unique).

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	541
Majorité absolue	271

Pour l'adoption	276
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 267.

Non-votants : 6. - MM. Gérard Bapt, Jean-Pierre Fourré, André Lejeune, Mme Christiane Mora, MM. Michel Suchod et Alain Vidalies.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 125.

Non-votants : 2. - Mme Michèle Alliot-Marie et M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (38) :

Contre : 38.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 9. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Christian Spiller, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Mme Marie-France Stirbois et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Péouf
Jean-Marie Alalze
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anlaet
Bernard Angels

Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck

Jean-Pierre Balligaad
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassialet
Christian Bataille

Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Boarepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Louis Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïac
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruze
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elic Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevémeent

Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslère
Raymond Doayère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Duraud
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Claude Evio
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Michel Français
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmouste
Marcel Garrouste
Kamillo Cata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Grézard
Jean Gulgné

Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Liesemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordillot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malaudain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Masset
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel

Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Moutcharmont
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne

Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigai
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Stéphanie Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumaïe
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg

Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Mme Marie-Joséphine Sublet
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thuvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Joseph-Henri Majoian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurence Nénu-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben

Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenaecht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiffinger
Maurice Serghersaert
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Georges Colombier
René Couzou
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveignes
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Dehré
Arthur Delahaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjino
Claude Dhinnala
Willy Dméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud

Jean-Louis Gossuff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guélec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Cypiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurence Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger

MM.

François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Goubier
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette Jacquaint
André Lajeunie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montargent
Ernest Moutoussamy
Louis Plerin
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

Se sont abstenus volontairement

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Gérard Bapt, Pierre de Benouville, Jean-Pierre Fourré, Elie Hoarau, André Lejeune, Mme Christiane Mora, MM. Michel Suchod et Alain Vidalies.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Gérard Bapt, Jean-Pierre Fourré, André Lejeune, Mme Christiane Mora, MM. Michel Suchod et Alain Vidalies ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 564)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (deuxième lecture).

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	294
Majorité absolue	148

Pour l'adoption	286
Contre	8

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 271.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Paul Calloud.

Non-votant : 1. - Mme Huguette Bouchardeau.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 2. - MM. Emmanuel Aubert et Jean de Gaulle.

Abstentions volontaires : 113.

Non-votants : 12. - Mme Michèle Alliot-Marie, M. Pierre de Benouville, Mme Nicole Catala, MM. Patrick Devedjian, Michel Giraud, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Alain Juppé, Gabriel Kasperer, Maurice Nénou-Pwataho, Patrick Ollier et Mme Françoise de Panafieu.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 5. - MM. François d'Aubert, Albert Brochard, Gilbert Gantier, Claude Gatignol et Ladislav Poniatowski.

Contre : 5. - MM. Yves Coussain, Georges Durand, Marc Laffineur, Joseph-Henri Maujôan du Gasset et André Rossi.

Abstentions volontaires : 80.

Groupe U.D.C. (38) :

Contre : 1. - M. Michel Voisin.

Abstentions volontaires : 37.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vermaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Paef
Jean-Marie Alaizé
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselir
Henri d'Attilio
François d'Aubert
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baemier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligaand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson

André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Albert Brochard
Alain Bruue
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartez
Bernard Carton
Elie Castar
Bernard Cauvin
René Cazenave

Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguêt
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Desrosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dbaillle
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère

Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanelli
Pierre Esteve
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigoué
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce

Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat

Ont voté contre

MM. Emmanuel Aubert, Yves Coussain, Georges Durand, Jean de Gaulle, Marc Laffineur, Joseph-Henri Maujôan du Gasset, André Rossi et Michel Voisin.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Edmond Alphanéry
Mme Nicole Ameline
René André
François Asensi
Philippe Auberger
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballader
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel

Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthelot
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin

Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Briane
Jean Brocard
Louis de Broissia
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Jean-Paul Calloud
Jean-Marie Caro
René Carpentier
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeneuve
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard

Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Cbarroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cusin
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Marine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaïne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Domleati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
André Duroméa
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco

Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Févre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
René Garrec
Henri de Gastines
Jean-Claude Gayssot
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Roger Goubier
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Mme Muguette
Jacquaint
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou

Alain Jonemann
Didier Julia
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Jacques Laffleur
André Lajoinie
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ilgot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaiguerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet

Charles Millon
Charles Miassec
Robert Montdargent
Mme Louise Moreau
Ernest Montoussamy
Alain Moyne-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Charles Paecou
Arthur Paecht
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Rudy Salles
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Fierma
Etienne Pinte
Bernard Pons

Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiffinger

Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Fabien Thiémié
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle Alliot-Marie, M. Pierre de Benouville, Mmes Huguette Bouchardeau, Nicole Catala, MM. Patrick Devedjian, Michel Giraud, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Elie Hoarau, Alain Juppé, Gabriel Kaspereit, Maurice Néou-Pwataho, Patrick Ollier et Mme Françoise de Panafieu.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Paul Calloud, Paul Chollet, François d'Harcourt et Jean Proriot ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Ségolène Royal a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

M. François d'Aubert a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

LuraTech

www.luratech.com

A B O N N E M E N T S

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codees	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	55	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	870	1 538	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement é la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com